



**PROVENCE-ALPES-  
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2024-223

PUBLIÉ LE 12 AOÛT 2024

# Sommaire

## Agence régionale de santé PACA /

R93-2024-07-24-00012 - 2023GCS10-059 DEC APPRO AV 4 GCS GIRCI VFe (4 pages)	Page 6
R93-2024-07-23-00012 - ARRÊTÉ PORTANT DESIGNATION DES VOLONTAIRES?? POUR LA CELLULE D'URGENCE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE (CUMP)?? DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE (13) POUR L'ANNEE 2024 (5 pages)	Page 11
R93-2024-08-07-00003 - Arrêté PRSE (1 page)	Page 17
R93-2024-07-24-00013 - DECISION AUTORISATION PUI ARNAULT TZANCK MOUGINS SOPHIA ANTIPOLIS (5 pages)	Page 19
R93-2024-08-08-00003 - Décision portant rejet de la licence de transfert à la SELARL pharmacie Rey à SISTERON 04200 (3 pages)	Page 25
R93-2024-07-29-00002 - DECISIONportant autorisation du laboratoire de biologie médicale multisites exploité par laSELAS «CERBALLIANCE ALPES DURANCE» dont le siège social est situé avenue du Docteur Bernard Foussier Espace Chrimalyde ZAC Chanteprunier à MANOSQUE (04100) (6 pages)	Page 29

## Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /

R93-2024-08-05-00001 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à M. Tristan MANUEL 04500 ROUMOULES (3 pages)	Page 36
R93-2024-08-07-00001 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à Mme Sandrine GIULIANI, 456 Chemin du pavillon de chasse, Les jardins d'Aurabelle, 04800 GREOUX LES BAINS (3 pages)	Page 40
R93-2024-08-09-00002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de la SAS CAMPAGNE PONTEVESE 83390 PUGET VILLE (2 pages)	Page 44
R93-2024-08-07-00002 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au GAEC Les écuries d'Aurabelle, 1654 chemin d'Aurabelle, 04800 GREOUX LES BAINS (3 pages)	Page 47
R93-2024-06-04-00016 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter ADET Bruno 83140 SIX FOURS LES PLAGES (2 pages)	Page 51
R93-2024-04-12-00018 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter BLANKESTIJN Jimmy 83340 LE THORONET (2 pages)	Page 54
R93-2024-04-12-00019 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter BONNET Mathieu 13570 BARBENTANE (2 pages)	Page 57
R93-2024-05-17-00144 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Guy BENEDETTI 83390 PIERREFEU DU VAR (2 pages)	Page 60

R93-2024-04-10-00004 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Olive VARAI 13250 CORNILLON CONFOUX (2 pages)	Page 63
R93-2024-04-04-00014 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Roberto RADOSAVLJEVIC 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE (2 pages)	Page 66
R93-2024-04-04-00013 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Sébastien JACOMET 04240 LE FUGERET (2 pages)	Page 69
R93-2024-04-11-00020 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Thibaut LECLERCQ 83136 MAZAUGUES (2 pages)	Page 72
R93-2024-04-10-00005 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Fanny VIOLLIN 13500 MARTIGUES (2 pages)	Page 75
R93-2024-04-03-00006 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Julie ROLLIN 83340 LES MAYONS (2 pages)	Page 78
R93-2024-05-17-00145 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Michèle MICHEL 83330 LE BEAUSSET (2 pages)	Page 81
R93-2024-04-24-00003 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC du GOUBET 06510 CARROS (3 pages)	Page 84
R93-2024-05-30-00003 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter EARL COULOMB 83470 ST MAXIMIN LA STE BAUME (2 pages)	Page 88
R93-2024-04-10-00006 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter GAEC DE LA TREILLE 04510 AIGLUN (4 pages)	Page 91
R93-2024-04-15-00010 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter GAEC DE PIERRE BELLE 05350 SAINT VERAN (2 pages)	Page 96
R93-2024-04-11-00021 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter JAUBERT Elodie 04140 SEYNE LES ALPES (2 pages)	Page 99
R93-2024-04-12-00020 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter LOUDOUX Mélodie 83830 BARGEMON (2 pages)	Page 102
R93-2024-05-31-00010 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter MARTINEAU Jérémy 83600 FREJUS (2 pages)	Page 105
R93-2024-04-09-00305 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter MOREAU Mathilde 04860 PIERREVERT (2 pages)	Page 108
R93-2024-04-15-00011 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter POPESCU Loana Aurora 83340 LE THORONET (2 pages)	Page 111
R93-2024-05-30-00004 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter SCEA CHATEAU DE CHAUSSE 83310 COGOLIN (2 pages)	Page 114
R93-2024-05-07-00142 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter VOLLMY Fabienne 83330 EVENOS (2 pages)	Page 117
R93-2024-04-02-00019 - Décision tacite modificative d'autorisation d'exploiter GAEC DES VIGNES 04330 SENEZ (2 pages)	Page 120

**Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d'Azur /**

R93-2024-07-23-00010 - ARRÊTÉ?? Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024?? du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)?? LES ADRETS DU VAR géré par l'association ITINOVA?? (5 pages)	Page 123
---	----------

R93-2024-07-23-00005 - ARRÊTÉ?? Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024?? du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) CHRISTIAN BAUSSAN?? géré par l'association « ASSOCIATION VAROISE D'ACCUEIL FAMILIAL »?? (6 pages) Page 129

R93-2024-07-23-00011 - ARRÊTÉ?? Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024?? du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) LE SIAO DU VAR géré par l'association ITINOVA?? (5 pages) Page 136

### **Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement /**

R93-2024-07-02-00003 - Arrêté du 2 juillet 2024 renouvelant l'agrément du centre de formation ECF Sud Prévention Sécurité habilité à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs (4 pages) Page 142

### **DIRMED /**

R93-2024-08-08-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la?? direction interdépartementale des routes Méditerranée (12 pages) Page 147

R93-2024-08-08-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature relative à l'exercice des compétences?? d'ordonnateur secondaire délégué et de pouvoir adjudicateur aux agents de la?? direction interdépartementale des routes Méditerranée (8 pages) Page 160

### **Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale. /**

R93-2024-08-06-00002 - Arrêté modificatif n° 04CAF2022-11 du 6 août 2024?? portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse (2 pages) Page 169

R93-2024-08-06-00001 - Arrêté modificatif n° 06CD2022-6 du 6 août 2024?? portant modification du conseil d'administration du Conseil Départemental de l'URSSAF de Vaucluse (2 pages) Page 172

### **Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité /**

R93-2024-08-11-00001 - Arrêté dérogatoire incendie Vinon sur Verdon (1 page) Page 175

R93-2024-08-09-00001 - Arrêté dérogatoire module pompiers slovaque. (1 page) Page 177

### **Secrétariat général pour l'administration Du Ministère de L'intérieur SUD /**

R93-2024-07-15-00043 - ?? Convention de délégation de gestion relative à la gestion financière de certaines opérations immobilières entre le préfet des Alpes-de-Haute-Provence, Marc CHAPPUIS, et le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, représenté par Olivier MAPMION en sa qualité de secrétaire

R93-2024-08-02-00002 - Arrêté fixant composition des jurys d'admission du concours sur titres et travaux pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2e classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 (4 pages)

Page 184

R93-2024-08-02-00001 - Arrêté fixant composition des jurys d'admission du recrutement sans concours, du recrutement au titre des travailleurs handicapés et du recrutement au titre du Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique (PACTE) pour l'accès au grade d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 (3 pages)

Page 189

**Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /**

R93-2024-08-09-00003 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Franck TESTANIERE, Directeur Interrégional des Douanes (RBOP) (5 pages)

Page 193

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-24-00012

2023GCS10-059 DEC APPRO AV 4 GCS GIRCI  
VFe



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Réf : DOS-1023-10029-D

**DECISION N° 2023GCS10-059  
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°4 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE  
DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE DE MOYENS  
« GIRCI Méditerranée »**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L. 6133-1 à L.6133-10 et R.6133-1 et suivants ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'ordonnance n° 2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

**VU** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des Groupements de Coopération Sanitaires ;

**VU** l'arrêté de la Ministre des Solidarités et de la Santé en date du 05 avril 2019 relatif aux Groupements de Coopération Sanitaires (GCS) ;

**VU** le décret du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités, en date du 16 juillet 2024, portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 18 juillet 2024 ;

**VU** l'arrêté du 5 avril 2019 de la Ministre des Solidarités et de la Santé relatif aux Groupements de Coopération Sanitaires ;

**VU** la décision n°2017GCS11-064 en date du 29 novembre 2017, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GIRCI Méditerranée » ;

**VU** la décision n° 2019GCS11-107, en date du 05 décembre 2019, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GIRCI Méditerranée » ;

**VU** la décision n° 2020GCS11-127, en date du 17 novembre 2020, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GIRCI Méditerranée » ;



**VU** la décision n° 2022GCS06-052, en date du 7 juin 2022, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant approbation de l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GIRCI Méditerranée » ;

**VU** la demande d'approbation de l'avenant n°4 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GIRCI Méditerranée » déposée à l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur le 13 juin 2024, par l'Administrateur du groupement de coopération sanitaire GIRCI Méditerranée portant modification de la convention constitutive afin de tenir compte de :

- La modification de l'article 8 « l'admission des nouveaux membres » dans la convention du groupement ;
- La modification de l'article 8.1.1.1 « l'admission de nouveaux membres des établissements support de GHT PACA » dans la convention du groupement ;
- La modification de l'article 8.1.1.2 « l'admission d'établissements invités permanents » dans la convention du groupement ;
- La modification de l'article 8.1.2 « le mode de scrutin » dans la convention du groupement ;
- La modification de l'article 14.3 « quorum et règles de majorité » dans la convention du groupement.

**CONSIDERANT** que la procédure d'approbation de l'avenant n°4 est conforme aux dispositions légales, réglementaires et conventionnelles.

## DECIDE

### Article 1 — Approbation

L'avenant n°4 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire (G.C.S.) de moyens dénommé « GIRCI Méditerranée », conclu le 04 juin 2024, est **approuvé**.

### Article 2 — Objet du GCS

Le Groupement a pour objet d'organiser ou gérer des activités administratives, logistiques, techniques, médico-techniques, d'enseignement ou de recherche pour le compte de ses membres.

Le Groupement n'est pas un établissement de santé. Il n'assure directement aucune des missions de soins confiées par la loi aux établissements de santé.

Il se finance à titre principal par les fonds destinés au fonctionnement des GIRCI versés par la DGOS.

Ses missions sont de :

- participer aux activités de recherche des membres du Groupement ;
- exercer les missions de Groupement Interrégional de Recherche Clinique et d'Innovation, conformément à la réglementation en vigueur et relative aux missions des GIRCI, dans les régions PACA et Corse ou de toute autre plateforme destinée à soutenir et développer les activités de recherche des membres du groupement.

Le Groupement poursuit un but non lucratif.

L'objet du Groupement est plus amplement détaillé ci-après, sans que cette énumération soit exhaustive.

### Participation aux activités de recherche

- Association aux activités de recherche biomédicale mentionnées aux articles L. 1121-1 et suivants du Code de la Santé Publique ;
- Association aux activités de recherche biomédicale menées dans un établissement de santé dans les conditions prévues à l'article L. 6142-5 ;
- Exercice et développement d'activités de recherche par le groupement pour le compte de ses membres ;
- Participation en qualité de structure tierce visée à l'article R.1121-3-1 du Code de la Santé Publique aux conventions prévues au deuxième alinéa du IV de l'article L. 1121-16-1, conclues entre l'un des membres du Groupement et le promoteur.

## Exercice des missions de GIRCI

- Préparation et suivi des appels à projet (PHRC Interrégional et tout nouvel appel d'offres ou appel à projet lancés dans le cadre du GCS « GIRCI Méditerranée ») ;
- Gestion des systèmes d'assurance qualité, appui à la réalisation de certaines missions spécifiques du promoteur (assurance-qualité, monitoring, vigilance, élaboration et diffusion d'outils d'évaluation) ;
- Aide à la réponse aux appels d'offres européens ;
- Aide à l'évaluation médico-économique des dispositifs médicaux ;
- Organisation de la formation continue des professionnels de la Recherche ;
- Soutien à la participation des Centres Hospitaliers non Universitaires et de la Médecine de ville aux activités de recherche ;
- Aide à la recherche paramédicale ;
- Organisation du soutien méthodologique en biostatistique ;
- Elaboration et mise en œuvre de la méthodologie biostatistique des recherches biomédicales et notamment des études de cohortes, des tableaux de grandes dimensions (dont l'imagerie) et volet d'évaluation médico-économique des études cliniques ;
- Aide à la mise en place sur l'interrégion d'une procédure qualité ;
- Possibilité d'intervention en qualité d'opérateur Data en cancérologie et hors cancérologie à la demande ;
- Aide à l'accroissement du nombre de postes de professionnels mutualisés dans l'ensemble des établissements de l'interrégion ;
- Aide à la mise en place d'essais cliniques multicentriques associant un ou plusieurs Etablissements de Santé de l'interrégion ;
- Aide à l'organisation de projets de recherche clinique par les membres du Groupement ;
- Programmation de projets ou d'actions structurelles et en particulier le financement de formations qualifiantes et d'actions d'accompagnement pour de jeunes investigateurs ;
- Appui au suivi des projets mis en œuvre dans l'interrégion ;
- Pilotage des équipes mobiles de recherche clinique en cancérologie et d'appels à projets dédiés à la cancérologie.

## Article 3 — Membres du GCS

Les membres du G.C.S. sont :

- **L'ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE MARSEILLE** sise 80, rue Brochier 13005 Marseille, représentée par son Directeur Général ;
- et
- **LE CENTRE ANTOINE LACASSAGNE** sis 33 Avenue de Valombrese, 06189 Nice Cedex 02, représenté par son Directeur Général ;
- et
- **LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE** sis Hôpital de Cimiez, 4 Avenue Reine Victoria BP 1179, 06003 Nice Cedex 1, représenté par son Directeur Général ;
- et
- **L'INSTITUT PAOLI CALMETTES** sis 232 Boulevard de Sainte Marguerite, 13009 Marseille, représenté par son Directeur Général ;
- et
- **LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL TOULON LA SEINE SUR MER** sis Hôpital Sainte Musse, 54 rue Henri Sainte Claire Deville CS 31413, 83056 TOULON Cedex, représenté par son Directeur Général ;
- et
- **LE CENTRE HOSPITALIER D'AVIGNON HENRI DUFFAUT** sis 305 Rue Raoul Follereau - 84902 Avignon Cedex 09, représenté par son Directeur Général ;

## Article 4 — Statut

Le Groupement de Coopération Sanitaire « GIRCI Méditerranée » est un Groupement de Coopération Sanitaire de moyens de droit privé.

### **Article 5 — Siège social**

Le siège du Groupement est fixé au :

**4 Avenue Reine Victoria BP 1179, 06003 Nice Cedex 1.**

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'Assemblée Générale.

### **Article 6 — Durée du groupement**

L'avenant à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens ne modifie pas la durée de la convention constitutive conclue pour une durée indéterminée.

La présente décision d'approbation prend effet à compter de la date de publication de la décision d'approbation au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

### **Article 7— Exécution**

Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Administrateur du GCS, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

### **Article 8 — Recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Marseille, le 24 juillet 2024.

Pour le Directeur général, empêché  
et par délégation  
Le directeur de la  
Direction de l'Organisation des Soins,  
Yann Bubien  
**Anthony VALDEZ**

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-23-00012

ARRÊTÉ PORTANT DESIGNATION DES  
VOLONTAIRES  
POUR LA CELLULE D'URGENCE  
MEDICO-PSYCHOLOGIQUE (CUMP)  
DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
(13) POUR L'ANNEE 2024

Réf : DSPE-0724-1167-1

**ARRÊTÉ PORTANT DESIGNATION DES VOLONTAIRES  
POUR LA CELLULE D'URGENCE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE (CUMP)  
DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE (13) POUR L'ANNEE 2024**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**VU** le code de la santé publique et notamment ses articles R6311-1 à R6311-13 relatifs au Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU), R6311-25 à R6311-32, R6123-26 relatifs aux Cellules d'Urgence Médico-Psychologique ;

**VU** le décret 2013-15 du 7 janvier 2013 relatif à la préparation et aux réponses aux situations sanitaires exceptionnelles ;

**VU** le décret 2016-1327 du 6 octobre 2016 relatif à l'organisation de la réponse du système de santé (dispositif ORSAN) et du réseau national des Cellules d'Urgence Médico-Psychologique pour la gestion des situations sanitaires exceptionnelles ;

**VU** le décret 2024-8 du 3 janvier 2024 relatif à la préparation et à la réponse du système de santé pour faire face aux situations sanitaires exceptionnelles ;

**VU** l'arrêté du 24 février 2014 relatif aux modalités d'intervention des cellules médico-psychologique et aux conditions de participation des personnels et professionnels à une urgence médico-psychologique ;

**VU** l'arrêté du 1er juillet 2019 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2014 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence ;

**VU** l'arrêté du 19 mars 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modalités de l'organisation de l'urgence médico-psychologique ;

**VU** l'arrêté du 16 juillet 2024 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur – M. Yann BUBIEN ;

**VU** l'instruction DGS/VSS2/2017/7 du 6 janvier 2017 relative à l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique ;

**VU** la décision du DGARS PACA du 20 novembre 2020 désignant le docteur Marion DUBOIS médecin référent de la CUMP 13 ;

**VU** la liste des professionnels volontaires pour participer aux missions de la CUMP départementale actualisée chaque année.

**Considérant** que dans chaque département est constituée une CUMP composée notamment de médecins, psychiatres, de psychologues et d'infirmiers volontaires mais aussi d'assistants administratifs, de secrétaires, d'ambulanciers, dont l'intervention est coordonnée par un psychiatre référent désigné par l'Agence régionale de santé Paca ;

**Considérant** qu'une cellule d'urgence médico-psychologique est constituée au sein de l'établissement de santé siège du service d'aide médicale urgente d'assurer la prise en charge médico-psychologique des victimes de catastrophes ou d'accidents impliquant un grand nombre de victimes ou susceptible d'entraîner d'importantes répercussions psychologiques en raison de leur nature ;

**Considérant** que l'intervention de cette cellule est coordonnée par un psychiatre référent désigné par l'agence régionale de santé conformément à l'article R.6311-25 du code de la santé publique ;

**Considérant** que le psychiatre référent de la cellule d'urgence médico-psychologique départementale est chargé d'assurer le recrutement des volontaires et de transmettre à la cellule d'urgence médico-psychologique régionale la liste des médecins psychiatres, des psychologues et des infirmiers volontaires pour intervenir au sein de la cellule d'urgence médico-psychologique départementale ;

**Considérant** que la liste des volontaires 2024 pour le département des bouches du Rhône a été transmise à l'Agence régionale de santé Paca par le psychiatre référent de la CUMP le 30 avril 2024.

## **ARRETE**

**Article 1 :** Madame le Docteur Marion DUBOIS, psychiatre à l'AP-HM est maintenue dans sa fonction de psychiatre référent départemental et régional à compter de la date de signature de la présente décision.

**Article 2 :** Sur proposition de Madame le Docteur Marion DUBOIS, psychiatre référent départemental, la liste départementale des volontaires de la Cellule d'urgence médico-psychologique du département des Bouches-du-Rhône est établie selon la liste en annexe.

**Article 4 :** Le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice de la Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône de l'ARS Paca et les directeurs :

- des hôpitaux de l'Assistance publique-Hôpitaux de Marseille (13) ;
- du Centre hospitalier Montperrin – Aix en Provence (13) ;
- de l'Hôpital Edouard Toulouse - Marseille (13) ;
- du Centre hospitalier Valvert - Marseille (13) ;
- du Centre hospitalier d'Arles (13) ;
- du Centre hospitalier de Martigues (13) ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

**Article 5 :** Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

Marseille, le 23 juillet 2024

Le directeur général adjoint de l'ARS PACA  
Sébastien DEBEAUMONT  
*Signé*

## LISTE DES VOLONTAIRES SAMU-CUMP 13 – Juin 2024

**Psychiatre référent départemental et régional SAMU-CUMP 13 : Docteur Marion DUBOIS**

### Équipe permanente CUMP 13 :

- Docteur DUBOIS Marion, psychiatre
- Docteur DERYNCK Flavie, psychiatre
- Madame BOBOTAN Violeta, psychologue
- Madame GUYON Valérie, psychologue
- Madame LEMOINE Dominique, IDE
- Madame NGUYEN LAMOURI Céline, IDE
- Madame VALET Marie, secrétaire

<b>HOPITAUX DE L'AP-HM (ASSISTANCE PUBLIQUE DES HOPITAUX DE MARSEILLE)</b>		
<b>PSYCHIATRES</b>	<b>PSYCHOLOGUES</b>	<b>IDE</b>
AUBIN Hervé	BALDASSERONI Jessica	BALZINC Gaëlle
BOULANGEAT Claire	BLIN Déborah	BARRIOL Laure
DERYNCK Flavie	BOBOTAN Violeta	BORRELLO Elisabeth
DUBOIS Marion	BONHOMME Lucie	BOSC Quentin
<b>PSYCHIATRES / INTERNE</b>	CHIANESE Laure	CALAS Pierre-François
DAUBISSE Caroline	CURVALE Perrine	CANUT Christophe
FERNANDEZ Baptiste	DE ANNA Francesca	CASSIANI Patrick
HOUCINAT Mouna	DUNEAU Annabel	CHARRON Scott
ROUX Bénédicte	ESNOS Tiffany	DE OLIVEIRA Ana
<b>MANIPULATEUR RADIO</b>	ESTEVEES Amandine	EJARQUE Isabelle
JAVELAUD Julia	FADDA-RIBEMONT Chloé	FAURE Nicolas
<b>URGENTISTE PH</b>	GALLET Fiona	FERRARO Robin
COTTE Marianne	GOGAN Yann	FERREIRA Anick
<b>CADRE DE SANTE</b>	GRISONI Marie- Eve	FRANCIOSINI Audrey
AHAMADA ép. MIDILADJI Issata	GROPPI Florence	GASPERI Blandine
AMERIGO Karine	GUYON Valérie	GIORDANO/CHAVENON Delphine
CROZAT Frédérique	IDIR VAL Dallila	GUERIN Irène
DE RUTA Lionel	JULIEN Cory	LEMOINE Dominique
DESSAUD Christophe	MALA Anna	LIPARI Jérôme
MEYNIER-FARRE Nathalie	MAQUIGNEAU Aurelie	LIPOVAC Barbara
MONDOLONI DARIDON Jean- François	MARCHAND Julie	LLENA Laurence
RANDJBAR Sylvie	MARIN Rosalie	LLIEDO Nicolas
TARI Eric	METAIRIE Emeline	LOY Emilie
<b>CADRE SUPERIEUR DE SANTE</b>	OHNOUNA Rachel	MAUGERY Cynthia
BROUSSE Caroline	PERI Pauline	MENVIEL Eric
<b>PUERICULTRICE</b>	TABAYE Soraya	MUGUET- CARTIER Claire
CHAUVE Emeline	TARAVEL Angélique	NGUYEN LAMOURI Céline
FERNANDEZ BERTIN Elisa	THOMAS Emilie	PERUCCA Julien
<b>SECRETAIRE</b>	VAILLANT Florence	POYATOS Loïc
VALET Marie	VANOYE Violette	PUGLIARESE Stéphan
<b>AIDE SOIGNANT</b>	ZARRO Caterina	RAHAL Nadia
DESCOT POGGI Elisabeth	<b>PSYCHOMOTRICIENNE</b>	ROUSSEL Sabine
<b>ARM</b>	PORCHERON Soline	SCOTTO Magali
ALESИ Sébastien	<b>IADE</b>	SEBBAR Catherine
DELIZEE Nicolas	GONZALEZ Sylvie	SOLARI Vincent
HAMONIC Aurélie	TRAN VAN Christine	TAORMINA Lucas
MAESTRACCI Sandrine		TORREGROSSA Annie
RIVES Sébastien		ZELFA Chloé

<b>Centre Hospitalier D'ARLES</b>		
<b>IDE</b>	<b>PSYCHOLOGUE</b>	<b>CADRE SUPERIEUR DE SANTE</b>
CARAYOL Fabien	DAREJ Sonia	HIS Marie-Françoise
FRERE Esther	MOSBAH Kheira	<b>CADRE DE SANTE</b>
JAFFREDO Nolwenn	SCHWAB Nina	ANGEVIN Mathilde
MILLIARD ASTIER Laura		
NIVART Fatima		
SALMERON Muriel		
SMATI Othman		

<b>Centre Hospitalier ÉDOUARD TOULOUSE (MARSEILLE)</b>		
<b>PSYCHIATRE</b>	<b>PSYCHOLOGUE</b>	<b>IDE</b>
GUILLERMAIN Yves	ALBERTI Carmen	AHMED Amna
<b>CADRE SUPERIEUR DE SANTE</b>	BILBAO Emilie	JOINARD Cécile
LE GORREC Sandrine	CERTANO Nathalie	SANTIAGO Véronique
	GIRARD Morgane	TOURHIANI Jérémy
	GRIMAL Cécilia	
	ROMAGNE Nathalie	

<b>CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES</b>		
<b>PSYCHIATRE</b>	<b>CADRE DE SANTE</b>	<b>IDE</b>
BOTTAÏ Thierry	BALLAND Caroline	DEL RUE Sabrina
DUPRE Céline	LAGET Catherine	DURAND Katia
MAYAN Valérie	MOISDON Marjolaine	GAUTHEY EMPPA Perrine
RENOU Cécilia	PASSEBON Aude	GIGANTE Christine
SI AHMED Lyes	RODRIGUEZ Andrée	IMBERT Julie
TORT Aurélie	<b>AIDE SOIGNANTE</b>	JULIA Alban
<b>PSYCHOLOGUE</b>	ORTEGA Céline	LARDAT Nathalie
BERTOLINO Patricia	<b>IDE</b>	LAURENTOWSKI Marie
BESSION Katia	AVAZERY Rémy	LEFEBVRE Laurence
BESSION Manon	AZENHA-PICHOT Catherine	LUMIA Laurence
BOLINCHES Sophie	BARZAZI Kimberly	MARSILY Agnès
BOURGOIN Julie	BONNARD Stéphanie	MARTIN Eric
DRIGEARD Alexandra	CANET Kheira	MULLIER Karine
TACQUENIERE Clémentine	COMPAGNONE Françoise	NEY Victoria
WIDNER Julie	COTTE Catherine	ROCHE-MAUCOLIN Joéva
<b>CADRE SUPERIEUR DE SANTE</b>	D'AUTHIER DE SIGAU Mélanie	RUELLE Catherine
SABATIER Morgane	DAINECHE Rabiha	SEIGNERT Nina
<b>CADRE ADMINISTRATIF</b>		
PASQUIER Elena		

<b>CENTRE HOSPITALIER MONTPERRIN (AIX EN PROVENCE)</b>		
<b>PSYCHIATRE</b>	<b>IDE</b>	<b>IDE</b>
ADAMOLI Enrica	BASTIDA Gaëlle	JOURNO/ITALIANO Angélique
BALDO Elisabeth	BIGNON Alicia	JOUVENCEAU Véronique
BOUDIER Isabelle	BONAUDO Corinne	LEQUENNE Eve
CARRERE Marine	CAMIA Emilie	LIBERSART Carine
IVANOV Stefka	CARBETY Simone	MENUT MORILLE Véronique
PESCE Florence	CARLIER Florie	NOEL Justine
PONS FORIEL Martine	CHAPEAU DELACRUZ Bénédicte	QUINONERO Muriel
<b>PSYCHOLOGUE</b>	CHRETIEN Vincent	ROBUSTELLI Marion
CHAKHBAUDAGUIANTZ Laure	DEMONTEIL Clément	RODRIGUEZ Guillaume
DORVAL Colyne	DJELOUADJI Sophie	RUMIZ Fanny
PRADELLES DE LATOUR Cédric	ESCUDIER Laurent	SENGES Lenn
SALEMME Isabelle	FABRE Renée	SIMIONE Marine
SEBASTIEN Liliane	FONTAINE Florence	SOREDA Franck
SWINERS Anne-Lise	GARCIN Kathie	SPEERSCHNEIDER Leise
<b>CADRE DE SANTE</b>	GASPARD Amaury	SUAREZ Anne-Laure
CHAMPSAUR Carole	GIULIANI Muriel	VANDERPOTTE Caroline
GIANOLA Doïna	GLIZE Laetitia	WEBER Elsa
LAVALLIERE/CHAMBERT Janine	GRAZ Anne-Gaëlle	
PEGER Catherine	HARDY Camille	
PIOT Julien	HELIAS Emmanuelle	

<b>CENTRE HOSPITALIER VALVERT (MARSEILLE)</b>		
<b>PSYCHIATRE</b>	<b>CADRE DE SANTE</b>	<b>IDE</b>
BAPTESTE Mélanie	ALLAIN Sylvie	CICCAGLIONE David
HONOMOUE Lorène	BERNABE Linda	CROCE Jessica
PALOMBA Anne	MALAGAMBA Laurence	D'ADETTA Didier
ROMANI Julie	MAS Sylvie	DELEPIERRE Marie
<b>PSYCHOLOGUE</b>	MAYOUF Samia	GASNIER Florence
BOUQUIN SAGOT Gaëlle	DELMAS Béatrice	IMBAULT Fabienne
BRETON François	<b>IDE</b>	MAGONI Christel
HARET Mathilde	AMBROGGI Sandrine	MICHELOTTI Sophie
TORREMOCHA Stéphanie	ATTIA Jonathan	MOREAU Anne
<b>ASSISTANTE SOCIALE</b>	BONNAUD Stéphan	PIERSON Olivier
TABAKH Sabrina	BUSCA Alexandra	ROSE Apolline
<b>SECRETAIRE</b>	CARALP Stéphane	SCAVINO Patricia
TOURNIER NEGRI Carole	CAYROL Patrick	TREVOUX Elodie

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-08-07-00003

Arrêté PRSE

**ARRETE N° DSPE-0424-3583-D**  
**portant adoption du**  
**Plan régional santé environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur 2022-2027 (PRSE 4)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Vu** le code de la santé publique et notamment l'article L. 1311-7 ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 modifiée de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'adoption le 7 mai 2021 par le gouvernement du quatrième Plan national santé environnement (PNSE) ;
- Vu** l'instruction gouvernementale du 13 avril 2022 relative à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans régionaux santé environnement ;
- Vu** l'avis rendu par la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) en date du 21 décembre 2023 ;
- Vu** la délibération du Conseil régional n° 24-0427 du 12 juillet 2024 approuvant le PRSE 4 ;

**Considérant** le lancement des travaux d'élaboration du PRSE 4 avec les acteurs de la région le 12 juin 2023 par le Préfet de région, le Président de Région et le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Considérant** l'avis des acteurs de la région recueillis du 20 septembre au 20 octobre 2023 dans le cadre de la consultation publique sur le projet de PRSE 4 ;

**Considérant** les orientations du Projet régional de santé (PRS) adopté le 26 octobre 2023 ;

**Considérant** le travail collectif réalisé dans le cadre du Forum régional santé environnement du 6 novembre 2023 avec les acteurs de la région ;

**ARRETE**

**Article 1** - Le Plan régional santé environnement 2022-2027 Provence-Alpes-Côte d'Azur, dont le plan d'actions est ci-annexé, est adopté.

**Article 2** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 3** - Le Préfet de région, le Président de Région et le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **07 AOÛT 2024**

Le Directeur général

Signé

Sébastien DEBEAUMONT



Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-24-00013

DECISION AUTORISATION PUI ARNAULT  
TZANCK MOUGINS SOPHIA ANTIPOLIS

Direction de l'Organisation des soins  
Département pharmacie et biologie

Réf : DOS-0724-9224-D

**DECISION**  
**portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital privé Arnault TZANCK Mougins –  
Sophia Antipolis à MOUGINS (06250)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles, L.5126-1 et suivants, R.5126-8 et suivants et R.5126-12 et suivants;

**Vu** le décret du ministère du travail, de la santé et des solidarités du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

**Vu** la décision du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation et ses annexes ;

**Vu** la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 14 mars 2022 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital privé Arnault TZANCK Mougins – Sophia Antipolis à MOUGINS (06250) ;

**Vu** la convention de préparation des cytotoxiques du 7 décembre 2017, entre le Centre Médico-Chirurgical de l'Institut Arnault TZANCK, sis à SAINT-LAURENT-DU-VAR, et l'hôpital privé Arnault TZANCK Mougins-Sophia Antipolis, relative à la sous-traitance de la préparation de produits cytotoxiques ;

**Vu** le courrier du 30 juin 2024 de monsieur Éric Leroy, directeur de l'hôpital privé Arnault TZANCK Mougins – Sophia Antipolis à MOUGINS (06250) ;

**Vu** la transmission de la convention relative à l'organisation de la prise en charge des traitements anticancéreux injectables en HAD signée le 6 mars 2024 ;

**Considérant** que les locaux de la pharmacie à usage intérieur, les aménagements, les équipements et le personnel tels que décrits dans le dossier de demande sont adaptés à l'activité de l'établissement, et permettent un fonctionnement conforme aux règles des bonnes pratiques et remplissent les conditions définies par le code de santé publique ;



**Considérant** que pour l'activité de préparation des doses à administrer, les modalités de fonctionnement, le personnel, les locaux, et le matériel, tels que décrits dans le dossier de demande, sont adaptés à l'activité de l'établissement et permettent un fonctionnement conforme aux bonnes pratiques en vigueur et remplissent les conditions définies par le code de santé publique ;

**Considérant** que pour l'activité de préparation magistrales stériles et contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement, les modalités de fonctionnement, le personnel, les locaux et le matériel, tels que décrits dans le dossier de demande, sont adaptés à l'activité de l'établissement, permettent un fonctionnement conforme aux règles des bonnes pratiques et remplissent les conditions définies par le code de santé publique ;

**Considérant** que pour l'activité de reconstitution de spécialités pharmaceutiques, les modalités de fonctionnement, le personnel, les locaux et le matériel, tels que décrits dans le dossier de demande, sont adaptés à l'activité de l'établissement, permettent un fonctionnement conforme aux règles des bonnes pratiques et remplissent les conditions définies par le code de santé publique ;

**Considérant** que pour l'activité de préparation des médicaments expérimentaux et de la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine, les locaux, les aménagements, les équipements, le personnel, le fonctionnement décrit, la documentation et la gestion du système d'information, sont adaptés à l'activité de l'établissement, permettent un fonctionnement conforme aux règles des bonnes pratiques et remplissent les conditions définies par le code de santé publique ;

**Considérant** que pour l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles, le personnel, les locaux et le matériel affectés à l'activité ainsi que l'organisation du travail sont adaptés à l'activité de l'établissement, permettent un fonctionnement conforme aux règles des bonnes pratiques et remplissent les conditions définies par le code de santé publique ;

## DECIDE :

### **Article 1<sup>er</sup>** :

La décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 14 mars 2022 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital privé Arnault TZANCK Mougins – Sophia Antipolis à MOUGINS (06250) est abrogée.

### **Article 2** :

La transmission de la convention relative à l'organisation de la prise en charge des traitements anticancéreux injectables en HAD présentée par monsieur Éric Leroy, directeur de l'hôpital privé Arnault TZANCK Mougins – Sophia Antipolis à MOUGINS (06250) en date du 30 juin 2024 entraînant une modification de la desserte pharmaceutique **est accordée**.

### **Article 3** :

La pharmacie à usage intérieur de l'hôpital privé Arnault TZANCK Mougins – Sophia Antipolis est implantée en rez-de-jardin du pôle de chirurgie et dispose de six locaux supplémentaires de stockage au même niveau du pôle de chirurgie. Le service de stérilisation centrale est au niveau 0 du pôle de chirurgie. L'unité de reconstitution centralisée des cytotoxiques est située au niveau 0 du pôle de médecine.

### **Article 4** :

La pharmacie à usage intérieur de l'hôpital privé Arnault TZANCK Mougins – Sophia Antipolis assure la desserte et le fonctionnement des activités pharmaceutiques des sites suivants :

- **Hôpital privé Arnault TZANCK Mougins – Sophia Antipolis, sis 122 avenue du Docteur Maurice Donat à MOUGINS**, qui comprend :

- Le pôle de chirurgie ;
- Le pôle de médecine ;
- Le pôle de soins de suite et de réadaptation.

**- Hospitalisation à domicile de l'Institut Arnault TZANCK sis 165 avenue du Docteur Maurice Donat à SAINT-LAURENT-DU-VAR qui concerne :**

- Les traitements anticancéreux injectables en hospitalisation à domicile (HAD) ;

**Article 5 :**

Le temps effectué par le pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de dix demi-journées hebdomadaire, soit un équivalent temps plein.

**Article 6 :**

La pharmacie à usage intérieur dispose de locaux, de moyens en personnels, de moyens en équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer intégralement et pour son propre compte, les missions suivantes, conformément à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique dans son paragraphe I :

- 1° D'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L.5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- 2° De mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° D'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2.

**Article 7 :**

La pharmacie à usage intérieur dispose de locaux, de moyens en personnels, de moyens en équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer, intégralement et pour son propre compte, la mission dérogatoire suivante, conformément à l'article L. 5126-6 du code de la santé publique :

- 1° De vendre au public, au détail, les médicaments inscrits sur la liste définie par arrêté du Ministère chargé de la Santé.

**Article 8 :**

La pharmacie à usage intérieur est autorisée à exercer, pour son propre compte, les activités suivantes prévues à l'article R.5126-9 du code de la santé publique dans son paragraphe I :

- 1° La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 ou des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1 ;
- 2° La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques et contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement :
- Stériles : voie injectable : poches et seringues, diffuseurs, infuseurs, et tout dispositif intégré de produits cytotoxiques.
- 4° La reconstitution de spécialités pharmaceutiques, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante :
- Cytotoxiques et anticorps monoclonaux utilisés en thérapie anti-cancéreuse : voie injectable : poches et seringues, diffuseurs, infuseurs, et tout dispositif intégré de produits cytotoxiques.

- 7° La préparation des médicaments expérimentaux, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L. 5126-7 :
- Voie injectable : poches et seringues, diffuseurs.
- 10° La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2.

#### **Article 9 :**

La pharmacie à usage intérieur est autorisée à exercer les activités suivantes prévues à l'article R.5126-9 du code de la santé publique pour le compte de la pharmacie à usage intérieur du Centre Médico-Chirurgical de l'Institut Arnauld TZANCK à SAINT LAURENT DU VAR :

- 2° La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques et contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement :
- Stériles : voie injectable : poches et seringues, diffuseurs, infuseurs, et tout dispositif intégré de produits cytotoxiques.
- 4° La reconstitution de spécialités pharmaceutiques, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante :
- Cytotoxiques et anticorps monoclonaux utilisés en thérapie anti-cancéreuse : voie injectable : poches et seringues, diffuseurs, infuseurs, et tout dispositif intégré de produits cytotoxiques.

#### **Article 10 :**

Conformément à l'article L. 5126-4 du code de la santé publique, les activités comportant des risques particuliers mentionnées à l'article R. 5126-33 du code de la santé publique sont accordées pour une durée de sept ans à compter de la date de signature de la présente décision.

Il vous appartiendra de déposer un dossier de renouvellement des activités suivantes au plus tard 6 mois avant la date d'échéance de votre autorisation :

- La réalisation des préparations magistrales stériles et contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement ;
- La reconstitution de spécialités pharmaceutiques, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante ;
- La préparation des médicaments expérimentaux, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L. 5126-7 ;
- La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2.

#### **Article 11 :**

Conformément à l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, toute modification des éléments figurant dans cette décision, devra faire l'objet d'une nouvelle décision délivrée dans les mêmes conditions.

#### **Article 12 :**

En cas de suppression de la pharmacie à usage intérieur, une autorisation devra être délivrée par le directeur général de l'agence régionale de santé après avis du conseil compétent de l'ordre national des pharmaciens en vertu des dispositions de l'article L. 5126-4 du code de la santé publique.

**Article 13 :**

Conformément à l'article R. 5126-31 du code de la santé publique, l'autorisation susmentionnée prendra effet au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, sous peine de caducité.

**Article 14 :**

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 15 :**

Le directeur de l'organisation de soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 24 juillet 2024.

SIGNE

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-08-08-00003

Décision portant rejet de la licence de transfert à  
la SELARL pharmacie Rey à SISTERON 04200

Direction de l'organisation des soins

Département pharmacie et biologie

DOS-0824-9975-D

---

**DECISION PORTANT REJET DE LA LICENCE DE TRANSFERT  
A LA SELARL PHARMACIE REY A SISTERON (04200)**

---

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1 du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine, en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;

**Vu** le décret du ministère du travail, de la santé et des solidarités du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** le décret n° 2023-1256 du 26 décembre 2023 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 mars 1987 accordant la licence n° 75 pour la création de l'officine de pharmacie située 165 rue de Provence à SISTERON (04200) ;

**Vu** la demande enregistrée le 16 décembre 2020, présentée par la SELARL PHARMACIE REY, exploitée par Monsieur Janick Rey, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 167 rue de Provence à SISTERON (04200) en vue d'obtenir l'autorisation de transférer dans un nouveau local situé, Lieu-dit Le Plan Roman (cadastré n° AD 538 et AD 543) à SISTERON (04200) ;

**Vu** la saisine en date du 16 décembre 2020 du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens, de la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France et de l'Union des syndicats de pharmaciens d'officines ;

**Vu** l'avis favorable en date du 18 janvier 2021 du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens ;

**Vu** l'avis favorable en date du 8 février 2021 de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine ;

**Vu** l'avis favorable 12 février 2021 de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France ;

**Vu** l'avis favorable en date du 15 mars 2021 du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



**Vu** la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 mars 2021 refusant à la SELARL PHARMACIE REY, exploitée par Monsieur Janick REY, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 167 rue de Provence à SISTERON (04200), de transférer dans un nouveau local situé, Lieu-dit Le Plan Roman (cadastré n°AD 538 et AD 543) à SISTERON (04200), sous le numéro de licence n°04#000075 ;

**Vu** la décision du Tribunal administratif de MARSEILLE du 10 avril 2024 annulant la décision du 16 mars 2021 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur refusant le transfert de l'officine de pharmacie « Pharmacie REY » exploitée par Monsieur Janick REY au Lieu-dit Le Plan Roman (cadastré n°AD 538 et AD 543) à SISTERON (04200) ;

**Vu** la saisie automatique de l'administration d'une nouvelle demande de transfert de l'officine de pharmacie « PHARMACIE REY » ;

**Vu** le courrier adressé à la pharmacie REY le 13 mai 2024 sollicitant l'envoi de nouvelles pièces afin d'actualiser le dossier de demande de transfert maintenue par cette dernière ;

**Vu** le courrier du 7 aout 2024 de Monsieur Janick Rey titulaire de la pharmacie maintenant le projet de transférer son officine ;

**Considérant** que la population municipale de la commune de SISTERON s'élève à 7 460 habitants pour 4 officines, soit un ratio d'une officine pour 1 865 habitants ;

**Considérant** que la PHARMACIE REY sise 167 rue de Provence à SISTERON est située dans le quartier du centre-ville de la commune de SISTERON, délimité au nord par la place Renée Cassin, la rue des Poteries, la rue du Rempart, la D4085, à l'est par la Durance, au sud par la rue Basse des Remparts, la rue des Grands Jardins, l'allée de Verdun, la D53 et la rue des Combes, à l'ouest par la rue de Provence ;

**Considérant** que la population du quartier d'origine est desservie par 2 officines :

- La pharmacie REY sise 167 rue de Provence à SISTERON (04200) ;
- La pharmacie de L'HORLOGE sise 2 place de l'Horloge à SISTERON (04200) ;

**Considérant** que le transfert sollicité s'effectue au sein d'un autre quartier, le quartier zone industrielle de Sisteron nord, situé à une distance de six kilomètres de l'emplacement actuel et délimité au Nord par les limites communales, à l'Est par l'A51, au Sud par la Durance et le Buech, à l'Ouest par le canal e.d.f de SISTERON et le chemin de Soleilhet ;

**Considérant** que le transfert demandé n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine, car l'approvisionnement de cette population pourra être assuré par la pharmacie du quartier du centre-ville de la commune et la pharmacie CREVISY, située à une distance de 190 mètres ;

**Considérant** que l'emplacement demandé pour le transfert est situé au nord, dans une zone industrielle se trouvant en bordure de limite communale dans un quartier peu peuplé d'environ 100 habitants ;

**Considérant** que le peu de population résidente dans le quartier au sein duquel le transfert est sollicité n'induit pas de nécessité d'approvisionnement en médicaments et que le transfert sollicité reviendrait donc à approvisionner en médicaments une population uniquement passante ;

**Considérant** que le tribunal administratif a estimé que les aménagements piétons permettaient un accès facilité au nouvel emplacement ;

**Considérant** que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, conformément à l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 26 février 2020 ;

**Considérant** l'avis émis en date du 15 mars 2021 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur concluant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions minimales d'installation prévues par les articles R. 5125-8, R. 5125-9 du code de la santé publique, permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et qu'ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

**Considérant** que la nouvelle officine n'approvisionnera pas la population résidente du quartier de départ et ne permettra pas une desserte optimale du quartier d'accueil au regard de la faible présence de population résidente au sein dudit quartier, ne respectant ainsi pas l'alinéa 3 de l'article L5125-3-2 du code de la santé publique ;

**Considérant**, au vu des éléments susvisés, que l'emplacement demandé pour le transfert ne respecte pas les conditions prévues aux articles L. 5125-3-1 et L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

## **DECIDE**

### **Article 1** :

La demande enregistrée le 16 décembre 2020, présentée par la SELARL PHARMACIE REY, exploitée par Monsieur Janick Rey, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 167 rue de Provence à SISTERON (04200) en vue d'obtenir l'autorisation de transférer dans un nouveau local Lieu-dit Le Plan Roman (cadastré n° AD 538 et AD 543) à SISTERON (04200) **est rejetée.**

### **Article 2** :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

### **Article 3** :

Le Directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 8 août 2024

Signé

# Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-29-00002

DECISION portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multisites exploité par la SELAS «CERBALLIANCE ALPES DURANCE» dont le siège social est situé avenue du Docteur Bernard Foussier Espace Chrimalyde ZAC Chanteprunier à MANOSQUE (04100)

**Direction de l'organisation des soins  
Département pharmacie et biologie  
DOS-0724-9678-D**

## DECISION

**portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multisites exploité par la SELAS  
« CERBALLIANCE ALPES DURANCE » dont le siège social est situé avenue du Docteur Bernard  
Foussier Espace Chrimalyde ZAC Chanteprunier à MANOSQUE (04100)**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

**Vu** la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et plus particulièrement son article 1<sup>er</sup> ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret du ministère du travail, de la santé et des solidarités du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du 16 juillet 2020 définissant le cadre de l'accréditation prévue par l'article L.6221-1 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté du 8 mars 2021 fixant les examens représentatifs et les compétences associées pour l'accréditation des lignes de portée des examens de biologie médicale ;

**Vu** la décision du 9 juin 2023 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites qui est exploité la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « CERBALLIANCE ALPES DURANCE » dont le siège social est situé Espace Chrimalyde, ZAC Chanteprunier, avenue du Docteur Bernard Foussier 04100 Manosque (n° Finess EJ : 04 000 437 6) ;

**Vu** le courrier du 16 février 2024 du département pharmacie et biologie actant les modifications de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites qui est exploité la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « CERBALLIANCE ALPES DURANCE » ;



**Vu** la demande transmise par courrier recommandé du 18 juillet 2024 de Monsieur Christophe Roig, Médecin biologiste, directeur général de la société, en vue de la modification de l'autorisation de fonctionnement tendant à l'opération suivante :

- Fermeture du site « Digne/Gassendi » sis 65 boulevard Gassendi à DIGNE (04000), Finess ET : 04 000 140 6, et,
- Ouverture concomitante d'un nouveau site de laboratoire sis 5 boulevard Gassendi à DIGNE (04000),
- Fermeture du site « Gap/Saint Roch » sis 6 rue Roger Sabatier à GAP (05000), Finess ET : 05 000 718 6, et,
- Ouverture concomitante d'un nouveau site de laboratoire sis 10 chemin Fanton – CC Grande Boucle à BRIANCON (05100) ;

**Vu** la copie du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire en date du 25 juin 2024 de la SELAS « CERBALLIANCE ALPES DURANCE » autorisant la fermeture du site « Digne/Gassendi » sis 65 boulevard Gassendi à DIGNE (04000), Finess ET : 04 000 140 6 et, l'ouverture concomitante d'un nouveau site de laboratoire sis 5 boulevard Gassendi à DIGNE (04000), la fermeture du site « Gap/Saint Roch » sis 6 rue Roger Sabatier à GAP (05000), Finess ET : 05 000 718 6 et, l'ouverture concomitante d'un nouveau site de laboratoire sis 10 chemin Fanton – CC Grande Boucle à BRIANCON (05100) ;

**Vu** la copie du bail commercial en date du 7 juin 2024 entre les soussignées, SCI « LA ROSACE », représentée par son représentant légal, Monsieur Anthony Gaudino, ci-après désignée le « Bailleur », d'une part et, la SELAS « CERBALLIANCE ALPES DURANCE », représentée par son Président Monsieur Jérôme Peretti (Le Preneur), d'autre part, pour le local sis 5 boulevard Gassendi à DIGNE (04000) ;

**Vu** la copie du bail commercial en date du 7 juin 2024 entre les soussignées, SCI « IZOARD », représentée par son gérant, Monsieur Franck Mockers, ci-après désignée le « Bailleur », d'une part et, la SELAS « CERBALLIANCE ALPES DURANCE », représentée par son Président Monsieur Jérôme Peretti (Le Preneur), d'autre part, pour le local sis 10 chemin Fanton – CC Grande Boucle à BRIANCON (05100) ;

**Vu** les plans des nouveaux locaux ;

**Vu** le rapport technique en date du 29 juillet 2024 du pharmacien inspecteur de santé publique concluant favorablement à l'aménagement du local sis 5 boulevard Gassendi à DIGNE (04000) ;

**Vu** le rapport technique en date du 29 juillet 2024 du pharmacien inspecteur de santé publique concluant favorablement à l'aménagement du local sis 10 chemin Fanton – CC Grande Boucle à BRIANCON (05100) ;

**Considérant** que cette demande d'autorisation satisfait aux règles de territorialité défini à l'article L. 6222-5 du code de la santé publique, dans la limite de trois départements limitrophes ;

**Considérant** que le local sis 5 boulevard Gassendi à DIGNE (04000), permet un exercice des activités pré et post-analytiques avec accueil du public, dans le respect des conditions déterminées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-734 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Considérant** que le local sis 10 chemin Fanton – CC Grande Boucle à BRIANCON (05100), permet un exercice des activités pré et post-analytiques avec accueil du public, dans le respect des conditions déterminées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-734 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Considérant** qu'en application de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1°bis une autorisation administrative est accordée lorsqu'un laboratoire de biologie médicale ouvre un site nouveau, dans le respect des limites territoriales définies à l'article L.6222-5 du code de la santé de la santé publique, à condition de ne pas dépasser le même nombre total de sites ouverts au public ;

**Considérant** que l'ouverture des nouveaux sites projetés s'effectue dans le respect des limites territoriales définies à l'article L 6222-5 du code de la santé publique ;

## DECIDE

**Article 1** : la décision du 9 juin 2023 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites qui est exploité la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « CERBALLIANCE ALPES DURANCE » dont le siège social est situé Espace Chrimalyde, ZAC Chantepunier, avenue du Docteur Bernard Foussier 04100 Manosque (n° Finess EJ : 04 000 437 6), est abrogée.

**Article 2** : le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites, exploité par la SELAS « CERBALLIANCE ALPES DURANCE » dont le siège social est situé avenue Docteur Bernard Foussier-Espace Chrimalyde-ZAC CChantepunier-04100 Manosque, **est accordée**.

**Article 3** : sont enregistrées les modifications suivantes :

- Fermeture du site « Digne/Gassendi » sis 65 boulevard Gassendi à DIGNE (04000), Finess ET : 04 000 140 6, et,
- Ouverture concomitante d'un nouveau site de laboratoire sis 5 boulevard Gassendi à DIGNE (04000),
- Fermeture du site « Gap/Saint Roch » sis 6 rue Roger Sabatier à GAP (05000), Finess ET : 05 000 718 6, et,
- Ouverture concomitante d'un nouveau site de laboratoire sis 10 chemin Fanton – CC Grande Boucle à BRIANCON (05100).

**Article 4** : toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multisites exploité par la SELAS « CERBALLIANCE ALPES DURANCE » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

**Article 5** : la présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé : 132 boulevard de Paris CS 50039 13331 MARSEILLE CEDEX 03 ;

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la santé : direction générale de l'organisation des soins 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07SP ;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif : 31 rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE.

**Article 6** : le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 29 juillet 2024

Signé

**Annexe n°1**

**LBM multisites SELAS « CERBALLIANCE ALPES DURANCE » n° Finess EJ : 04 000 437 6**

Juillet 2024

Répartition du capital social et des droits de vote

Montant actuel du C.S. : **907.065,60 €**

Nature des associés		ADP A	ADP B	% droits de vote
1	Monsieur Jérôme PERETTI, Pharmacien, API,	1834	0	14,34%
2	Monsieur Nicolas COULOUMY, Pharmacien, API,	1739	0	6,96%
3	Madame Marie-Françoise PERETTI née FRISON, Pharmacien, API,	1644	0	12,86%
4	Madame Isabelle BUTIN née ARCHER, Pharmacien, API,	1028	0	8,04%
5	Monsieur François DESCLAUX-ARRAMOND, Pharmacien, API,	5	0	0,04%
6	Monsieur Dan RADU, Médecin, API,	220	0	1,72%
7	Monsieur Eric VERNEUIL, Pharmacien, API,	5	0	0,04%
8	Madame Marie DELSARTES, Pharmacien, API,	5	0	0,04%
9	Madame Claudette GANTEAUME, Pharmacien, API,	5	0	0,04%
10	Madame Violaine SERRANO, Pharmacien, API,	1	0	0,01%
11	Madame Jacqueline GERIN, Pharmacien, API,	1	0	0,01%
12	Madame Marie-Paule LEVELUT, Médecin, API,	1	0	0,01%
13	Monsieur Maxence NE, Pharmacien, API,	1	0	0,01%
14	Monsieur Samuel NICOLAS, Médecin, API,	1	0	0,01%
15	Madame Sylvie PORTALIER, Pharmacien, API,	1	0	0,01%
16	Madame Isabelle SZANTO, Pharmacien, API,	1	0	0,01%
<b>Total des associés professionnels internes</b>		<b>6493</b>	<b>0</b>	<b>50,74%</b>
17	CERBA	150	1167	9,13%%
18	CERBALLIANCE PROVENCE	0	5125	40,09%
<b>TOTAL</b>		<b>6643</b>	<b>6142</b>	<b>100%</b>

**Annexe n°2**

**LBM multisites SELAS « CERBALLIANCE ALPES DURANCE » n° Finess EJ : 04 000 437 6**

Juillet 2024

Liste des sites exploités

<b>Alpes-de-Haute-Provence</b>				
<b>1</b>	Site « du Manuesca » Espace Chrimalyde-ZAC Chanteprunier- Avenue du Docteur Bernard Foussier	04100	Manosque	Finess ET : 04 000 440 0
<b>2</b>	Site « Manosque Plaine » 18, boulevard de la Plaine	04100	Manosque	Finess ET : 04 000 438 4
<b>3</b>	Site « Oraison » Villa Azur-Lieu-dit "Pas des Carris" rue Emile Latil	04700	Oraison	Finess ET : 04 000 439 2
<b>4</b>	Site « CH Louis Raffali-Plateau technique » Centre hospitalier Louis Rafalli Avenue Auguste Girard (Site non ouvert au public)	04100	Manosque	Finess ET : 04 000 441 8
<b>5</b>	Site « Volx » 9062 route de Volx	04100	Manosque	Finess ET : 04 000 647 0
<b>6</b>	<b>Site « Digne/Gassendi »</b> <b>5 boulevard Gassendi</b>	<b>04000</b>	<b>Digne</b>	<b>Finess ET : 04 000 140 6</b>
<b>Hautes-Alpes</b>				
<b>7</b>	Site « Gap/Ladoucette » 5, cours Ladoucette	05000	Gap	Finess ET : 05 000 716 0
<b>8</b>	<b>Site « Gap/Saint Roch »</b> <b>10 chemin Fanton – CC Grande Boucle</b>	<b>05000</b>	<b>Gap</b>	<b>Finess ET : 05 000 718 6</b>
<b>9</b>	Site « Gap/Tokoro » 83, avenue d'Embrun	05000	Gap	Finess ET : 05 000 719 4
<b>10</b>	Site « Gap/Jean Jaurès »	05000	Gap	Finess ET : 05 000 915 8
<b>11</b>	Site « La Clapière » Lieu-dit La Clapière	05200	Embrun	Finess ET : 05 000 775 6
<b>12</b>	Site « Veynes » Route de Serres – Domaine de Parasol	05400	Veynes	Finess ET : 05 000 776 4
<b>Vaucluse</b>				
<b>13</b>	Site « Carpentras » 157, Place de Verdun	84200	Carpentras	Finess ET : 84 001 806 3
<b>14</b>	Site « Carpentras Amitié » Rond-Point de l'Amitié	84200	Carpentras	Finess ET : 84 001 951 7
<b>15</b>	Site « Pertuis » Lot Les Prés Verts – 19 chemin de la Gourre d'Aure	84120	Pertuis	Finess ET : 84 002 238 8

### Annexe n°3

**LBM multisites SELAS « CERBALLIANCE ALPES DURANCE » n° Finess EJ : 04 000 437 6**

Juillet 2024

#### Liste des biologistes responsables et associés

1. Monsieur Jérôme PERETTI, Pharmacien, responsable, Président de la société,
2. Monsieur Nicolas COULOUMY, Pharmacien, associé,
3. Madame Marie DELSARTES, Pharmacie, associé,
4. Madame Marie-Françoise FRISON épouse PERETTI, Pharmacien, associé,
5. Madame Isabelle ACHER épouse BUTIN, Pharmacien, associé,
6. Monsieur François DESCLAUX-ARRAMOND, Pharmacien, associé,
7. Monsieur Dan RADU, Médecin, Directeur Général,
8. Monsieur Eric VERNEUIL, Pharmacien, associé,
9. Madame Claudette GANTEAUME, Pharmacien, associé,
10. Madame Jacqueline GERIN, Pharmacien, associé,
11. Madame Marie-Paule LEVELUT, Médecin, associé,
12. Madame Violaine SERRANO, Pharmacien, associé,
13. Monsieur Maxence NE, Pharmacien, associé,
14. Monsieur Samuel NICOLAS, Médecin, associé,
15. Madame Sylvie PORTALIER, Pharmacien, associé,
16. Madame Isabelle SZANTO, Pharmacien, associé,

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-08-05-00001

Arrêté portant autorisation d'exploiter à M.  
Tristan MANUEL 04500 ROUMOULES



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter à M. Tristan MANUEL,  
Campagne Bouteille, 04500 ROUMOULES**

- VU** La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
- VU** Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
- VU** Les articles L312-1, L331-1 à 12, R331-5 et R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- VU** L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
- VU** L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles,
- VU** L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
- VU** L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU** L'arrêté du 16 juin 2021 portant prorogation du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU** L'arrêté préfectoral du 17 janvier 2023 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à Mme Stéphanie Flauto, Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
- VU** L'arrêté du 20 février 2024 portant délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur",
- VU** La demande d'autorisation d'exploiter n°04 2024 014 présentée par M. Tristan MANUEL, enregistrée complète le 15 février 2024,
- VU** La demande d'autorisation concurrente n°04 2024 24 présentée par Mme Magali BYTTEBIER, enregistrée complète le 21 mars 2024,
- VU** l'avis émis par la section "Structures et Économie des Exploitations" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Alpes de Haute-Provence lors de sa séance du 20 juin 2024,
- CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter de M. Tristan MANUEL est soumise au contrôle des structures au titre du L331-2 I. 1° : agrandissement au-delà du seuil de déclenchement
- CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter de Mme Magali BYTTEBIER n'est pas soumise au contrôle des structures,

132 Boulevard de Paris - CS 70059 - 13331 Marseille Cedex 03 -  
Téléphone : 04.13.59.36.00  
<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr>

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter de M. Tristan MANUEL présente une priorité 2 : «Installation d'un agriculteur de moins de 40 ans pouvant prétendre à l'octroi de la DJA et engagé dans le parcours pour son obtention, dans la limite d'une fois le seuil de référence », selon le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter de Mme Magali BYTTEBIER présente une priorité 6 : «Agrandissement d'une exploitation de superficie inférieure à 127,5 ha », selon le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**CONSIDÉRANT** la priorité de la demande de M. Tristan MANUEL sur celle de Mme Magali BYTTEBIER,

**CONSIDÉRANT** la demande de résiliation du bail entre IDIA INVESTISSEMENT et M. André REYMOND formulée par M. André REYMOND en date du 15 juillet 2023 par courrier recommandé n° 1A 202 360 4888 1,

**CONSIDÉRANT** le bulletin de mutation des terres établi auprès de la MSA Alpes-Vaucluse le 11 juillet 2024, signé par M. Tristan MANUEL, M. André REYMOND et IDIA INVESTISSEMENT,

**SUR** proposition de la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

## ARRÊTE

### Article 1 :

M. Tristan Manuel est autorisé à exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
Moustiers Ste Marie	E 412-413-702-703-709-713	34,1198	GFA Alpes-de-Haute-Provence

**Article 2** : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, un nouveau délai de deux mois court pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon qui peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet de département, la directrice départementale des territoires des Alpes de Haute-Provence, et le maire de la commune de **Moustiers Sainte-Marie** sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairies des communes intéressées.

Marseille, le 5 AOUT 2024

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt,  
et par délégation,  
Le Chef du Service Régional de l'Économie,  
et du Développement Durable des Territoires

**Signé**

Gaëlle THIVET

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-08-07-00001

Arrêté portant autorisation d'exploiter à Mme  
Sandrine GIULIANI, 456 Chemin du pavillon de  
chasse, Les jardins d'Aurabelle, 04800 GREOUX  
LES BAINS



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter à Mme Sandrine GIULIANI,  
456 Chemin du pavillon de chasse, Les jardins d'Aurabelle,  
04800 GREOUX LES BAINS**

- VU** La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
- VU** Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
- VU** Les articles L312-1, L331-1 à 12, R331-5 et R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- VU** L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
- VU** L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles,
- VU** L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
- VU** L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU** L'arrêté du 16 juin 2021 portant prorogation du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU** L'arrêté préfectoral du 17 janvier 2023 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à Mme Stéphanie Flauto, Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
- VU** L'arrêté du 20 février 2024 portant délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur",
- VU** La demande d'autorisation d'exploiter n°04 2024 013 présentée par Mme Sandrine GIULIANI, enregistrée complète le 12 février 2024,
- VU** La demande d'autorisation concurrente n°04 2024 027 présentée par GAEC les écuries d'Aurabelle, enregistrée complète le 29 mars 2024, portant sur les parcelles D2-856-857-858-863-9 appartenant à l'indivision ATGER,
- VU** l'avis émis par la section "Structures et Économie des Exploitations" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Alpes de Haute-Provence lors de sa séance du 20 juin 2024,
- CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter de Mme Sandrine GIULIANI est soumise au contrôle des structures au titre du L331-2 I. 3° : installation sans capacité agricole,

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -  
Téléphone : 04.13.59.36.00  
<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter de GAEC les écuries d'Aurabelle est soumise au contrôle des structures au titre du L331-2 I. 1° : agrandissement au-delà du seuil de déclenchement,

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter de Mme Sandrine GIULIANI présente une priorité 5 : « Installation d'un agriculteur de plus de 40 ans », selon le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC les écuries d'Aurabelle présente une priorité 6 : «Agrandissement d'une exploitation de superficie inférieure à 127,5 ha », selon le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**CONSIDÉRANT** la priorité de la demande de Mme Sandrine GIULIANI sur celle de GAEC les écuries d'Aurabelle

**SUR** proposition de la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Mme Sandrine GIULIANI est autorisée à exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
Gréoux-les-Bains	D2 (uniquement section de 3,52 ha au sud de la parcelle, déclarée à la PAC en 2023 par l'EARL du Domaine d'Aurabelle) D856-857-858-863-9	4,30	Indivision ATGER
Gréoux-les-Bains	D- 20-935-978-979-981	8,7277	Catherine ATGER

### Article 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, un nouveau délai de deux mois court pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon qui peut être également saisi par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -  
Téléphone : 04.13.59.36.00  
<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet de département, la directrice départementale des territoires des Alpes de Haute-Provence, et le maire de la commune de **Gréoux-les-Bains** sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairies des communes intéressées.

Marseille, le 7 AOÛT 2024

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt,  
et par délégation,  
La Cheffe du Service Régional de l'Économie,  
et du Développement Durable des Territoires

**Signé**

Gaëlle THIVET

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-08-09-00002

Arrêté portant autorisation d'exploiter de la SAS  
CAMPAGNE PONTEVESE 83390 PUGET VILLE

**Arrêté portant autorisation d'exploiter  
à la SAS CAMPAGNE PONTEVESE - 83390 PUGET-VILLE**

**Vu** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

**Vu** le décret d'application n°2015-713 du 22 juin 2015,

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime partie législative et réglementaire (CRPM),

**Vu** l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,

**Vu** l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA),

**Vu** l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,

**Vu** l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA),

**Vu** l'arrêté du 16 juin 2021 portant prorogation du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2023 portant délégation de signature du Préfet de la Région PACA à la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de PACA,

**Vu** l'arrêté du 20 février 2024 portant délégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA ;

**Vu** la demande enregistrée sous le numéro 83 2022 248 présentée le 14 octobre 2022 par la SAS CAMPAGNE PONTEVESE réputée complète le 30 mai 2024, représenté Monsieur André CAMOUS, domiciliée Quartier Mourre Cendroux 83390 PUGET-VILLE,

**Considérant** que l'opération présentée par le demandeur constituant un agrandissement est soumis à autorisation préalable d'exploiter en application de l'article L331-2 I alinéa 1 du CRPM, opération au bénéfice d'une exploitation agricole mise en valeur par une ou plusieurs personnes physiques ou morales, dont la surface totale qui est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de la région PACA,

**Considérant** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

**Sur** proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

## ARRÊTE

**Article premier :** la SAS CAMPAGNE PONTEVESE domiciliée Quartier Mourre Cendroux 83390 PUGET-VILLE, est autorisée à exploiter :

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
11,0882	PUGET-VILLE	D207 - D203 D222 - D223 D224 - D225 D226  D1356  D1483 - D1484  D122 - D123 D125 - D220 D251 - D830	HURTEL Marie-Françoise  CAMOUS André  PIAZZA Salvatore LUCIANI Marie-Josée  CAMOUS Claire

**Article 2 :** Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, un nouveau délai de deux mois court pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon qui peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département du Var, le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR et la mairie de PUGET-VILLE est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie des communes intéressées.

Marseille, le 9 AOUT 2024

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt,  
et par délégation,  
La Cheffe du Service Régional de l'Économie et du  
Développement Durable des Territoires

**Signé**

Gaëlle THIVET

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-08-07-00002

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au  
GAEC Les écuries d'Aurabelle, 1654 chemin  
d'Aurabelle, 04800 GREOUX LES BAINS



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au GAEC les écuries d'Aurabelle,  
1654 chemin d'Aurabelle 04800 GREOUX LES BAINS**

- VU** La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
- VU** Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
- VU** Les articles L312-1, L331-1 à 12, R331-5 et R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- VU** L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
- VU** L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles,
- VU** L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
- VU** L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU** L'arrêté du 16 juin 2021 portant prorogation du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU** L'arrêté préfectoral du 17 janvier 2023 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à Mme Stéphanie Flauto, Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
- VU** L'arrêté du 20 février 2024 portant délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur",
- VU** La demande d'autorisation d'exploiter n°04 2024 013 présentée par Mme Sandrine GIULIANI, enregistrée complète le 12 février 2024,
- VU** La demande d'autorisation concurrente n°04 2024 027 présentée par GAEC les écuries d'Aurabelle, enregistrée complète le 29 mars 2024, portant sur les parcelles D2-856-857-858-863-9 appartenant à l'indivision ATGER,
- VU** l'avis émis par la section "Structures et Économie des Exploitations" de la Commission Départementale d'Orientations de l'Agriculture des Alpes de Haute-Provence lors de sa séance du 20 juin 2024,

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter de Mme Sandrine GIULIANI est soumise au contrôle des structures au titre du L331-2 I. 3° : installation sans capacité agricole,

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter de GAEC les écuries d'Aurabelle est soumise au contrôle des structures au titre du L331-2 I. 1° : agrandissement au-delà du seuil de déclenchement,

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter de Mme Sandrine GIULIANI présente une priorité 5 : « Installation d'un agriculteur de plus de 40 ans », selon le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC les écuries d'Aurabelle présente une priorité 6 : «Agrandissement d'une exploitation de superficie inférieure à 127,5 ha », selon le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**CONSIDÉRANT** la priorité de la demande de Mme Sandrine GIULIANI sur celle de GAEC les écuries d'Aurabelle

**SUR** proposition de la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Le GAEC les écuries d'Aurabelle n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
Gréoux-les-Bains	D2 (uniquement section de 3,52 ha au sud de la parcelle, déclarée à la PAC en 2023 par l'EARL du Domaine d'Aurabelle) D856-857-858-863-9	4,30	Indivision ATGER

### Article 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, un nouveau délai de deux mois court pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon qui peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet de département, la directrice départementale des territoires des Alpes de Haute-Provence, et le maire de la commune de **Gréoux-les-Bains** sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairies des communes intéressées.

Marseille, le 7 AOÛT 2024

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt,  
et par délégation,  
La Cheffe du Service Régional de l'Économie,  
et du Développement Durable des Territoires

**Signé**

Gaëlle THIVET

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-06-04-00016

Décision tacite d'autorisation d'exploiter ADET  
Bruno 83140 SIX FOURS LES PLAGES

Toulon, le 04 juin 2024

**Stéphanie MAILLARD**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99  
stephanie.maillard@var.gouv.fr

Bruno ADET  
Maison JONQUIER  
16 RUE Nationale  
83190 OLLIOULLES

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 208 042 6298 5**

Monsieur,

J'accuse réception le 07 avril 2024 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de SIX-FOURS-LES-PLAGES, pour une superficie de 01ha 77a 70ca.

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
<b>1,777</b>	<b>SIX-FOURS-LES- PLAGES</b>	<b>CR39 - CR40</b>	<b>JONQUIER Monique</b>

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2024 092.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 07 août 2024, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 07 août 2024.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-04-12-00018

Décision tacite d'autorisation d'exploiter  
BLANKESTIJN Jimmy 83340 LE THORONET

Toulon, le 12 avril 2024

**Stéphanie MAILLARD**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99  
stephanie.maillard@var.gouv.fr

**Jimmy BLANKESTIJN**  
209 montée de la source  
83460 TARADEAU

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 208 042 6262 6**

Monsieur,

J'accuse réception le 04 février 2024 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 08 avril 2024, sur la commune du THORONET, pour une superficie de 00ha 63a 00ca.

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
<b>0,63</b>	<b>LE THORONET</b>	<b>AZ35</b>	<b>GAYOL Martine</b>

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2024 033.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 08 août 2024, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 08 août 2024.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

**Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.**

**Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :**

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-04-12-00019

Décision tacite d'autorisation d'exploiter  
BONNET Mathieu 13570 BARBENTANE

**Service de l'agriculture et de la Forêt**  
Affaire suivie par : Anne Boudigou  
Tél: 04-91-28-41-88  
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **12 AVR. 2024**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
Réf : 13 2024 36 / 093202302245642-001  
LRAR : 20 172 383 4310 8

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
BARBENTANE	BR 22-23-24-25-26-27-28-29	0,8527	M. BONNET Mathieu (nu-propiétaire) M. BONNET Daniel Mme BONNET Sabine (usufruitiers)
BARBENTANE	BR 16-17-21	0,5810	M. BONNET Mathieu (nu-propiétaire) Mme ZUCHELLI Ginette (usufruitière)

**Superficie totale : 1,4337 ha**

**Votre dossier est enregistré complet le 5 avril 2024 sous le numéro 13 2024 36.**

**Monsieur Mathieu BONNET**  
27 rue Hector Berlioz  
13160 CHATEAURENARD

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Barbentane où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En l'absence de réponse de l'administration dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **5 août 2024** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

Celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

La présente attestation ne vaut ni autorisation de défrichement, ni droit au bail, ni permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La Cheffe du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles



Sarah ARAMIS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :  
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.  
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).  
La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-05-17-00144

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Guy BENEDETTI 83390 PIERREFEU DU VAR

Toulon, le 17 mai 2024

**Stéphanie MAILLARD**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural  
  
04 94 46 82 99  
stephanie.maillard@var.gouv.fr

**BENEDETTI Guy**  
14 avenue des terrasses  
83390 PIERREFEU-DU-VAR

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 208 042 6281 7**

Monsieur,

J'accuse réception le 02 avril 2024 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur les communes de CUERS et de PIERREFEU-DU-VAR, pour une superficie de 00ha 26a 20ca.

Sur la commune de CUERS la superficie est de 00ha 15a 00ca:

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
<b>0,15</b>	<b>CUERS</b>	<b>D217</b>	<b>BENEDETTI Guy</b>

Sur la commune de PIERREFEU-DU-VAR la superficie est de 00ha 11a 20ca:

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
<b>0,112</b>	<b>PIERREFEU-DU-VAR</b>	<b>E579</b>	<b>BENEDETTI Guy</b>

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2024 086.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

En l'absence de réponse de l'administration le 02 août 2024, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 02 août 2024.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

**Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.**

**Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :**

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*

*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*

*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-04-10-00004

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Olive VARAI 13250 CORNILLON CONFoux



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
ET DE LA MER DES BOUCHES DU RHÔNE

Service de l'Agriculture et de la Forêt  
16, rue Antoine Zattara  
13332 - Marseille Cedex 3

Dossier suivi par Anne BOUDIGOU  
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Tél : 04.91.28.41.88

Nos Références : 13 2024 34 / 093202403282632-001

**LRAR n°** 2C 172 38943061

**Le Directeur Départemental des Territoires**

à

**varai olive  
688 route du canal de craponne**

**13250 CORNILLON-CONFOUX**

**MARSEILLE, le 10 AVR. 2024**

## ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune (s) de :

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
13250 CORNILLON-CONFOUX	000 0B 572 (partie de)	1.5635	Mme CHOPLIN Elisabeth
13250 CORNILLON-CONFOUX	000 0B 589	0.2349	Mme CHOPLIN Elisabeth
13250 CORNILLON-CONFOUX	000 0B 574	0.9443	Mme CHOPLIN Elisabeth
13250 CORNILLON-CONFOUX	000 0B 587	0.2025	Mme CHOPLIN Elisabeth
13250 CORNILLON-CONFOUX	000 0B 588	0.1090	Mme CHOPLIN Elisabeth

**Superficie totale : 3.0542 ha**

**Votre dossier est enregistré complet le 29 mars 2024 sous le numéro 13 2024 34.**

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône -  
16, rue Antoine Zattara - 13332 - Marseille Cedex 3 - Tél : 04.91.28.40.40

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Communes
CORNILLON-CONFOUX (13250)

En l'absence de réponse de l'administration dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **29 juillet 2024** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

Celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles



Sarah ARAMIS

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (MARSEILLE). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-04-04-00014

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Roberto RADOSAVLJEVIC 84800 L'ISLE SUR LA  
SORGUE

Service Economie Agricole  
Autorisations d'exploiter

Avignon, le **4 AVR. 2024**

Le directeur départemental des territoires  
de Vaucluse

à

Monsieur RADOSAVLJEVIC Roberto  
9, rue Claude Granier  
84000 AVIGNON

Affaire suivie par : Jean-Christophe CARA  
Tél : 04 88 17 85 08  
Courriel : jean-christophe.cara@vaucluse.gouv.fr

**Objet** : Demande d'autorisation d'exploiter

**ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM). Cette autorisation est indépendante de la production agricole envisagée et ne vaut pas accord pour celle-ci.

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune(s) de :

Superficie	Commune	Références cadastrales	Propriétaires des parcelles
0,25 ha	ISLE-SUR-LA-SORGUE	CI 631 – CI 632 – CI 633 – CI 634	RADOSAVLJEVIC Roberto

**Superficie totale : 0,25 ha**

Votre dossier est enregistré complet le 28 mars 2024 sous le n° **84-2024-30** et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE à partir du 29 juillet 2024** conformément à l'article R 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Services de l'État en Vaucluse - Direction Départementale des Territoires - 84905 AVIGNON CEDEX 9

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante en 2023 :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai **peut être prolongé à six mois** en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date d'autorisation tacite citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires de Vaucluse  
et par délégation  
Le chef du Service Économie Agricole



Jean-Michel BRUN

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-04-04-00013

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Sébastien JACOMET 04240 LE FUGERET



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Service Economie Agricole**

Digne-les-Bains, le 04/04/2024

000525

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires  
Affaire suivie par : Pauline FRANCOIS  
Tel : 04.92.30.20.79  
Mél : ddt-sea-peat@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

**DOSSIER : 04 2024 028**

**LRAR:** 2C 180 341 7297 6

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
LE FUGERET	A 201-203-237-208-823-812-470-495	1,3212	MICOLAU et BILBEAU
	A 1334-1335	0,1113	RASTELLO Marie Hélène
	A 119-283-325-333-390-578-646-647-649-668-672-676-684-701-702-707-708-750-754-779-781-782-824-825-826-833-838-843-844-874-848-849-858-871-896-913-925	19,0419	PETTINI Jacqueline

**Total des parcelles 20,4744 ha**

**Votre dossier est enregistré complet le 04/04/2024 sous le numéro 04 2024 028**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Commune
LE FUGERET

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **04/08/2024** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :


<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La Directrice Départementale des Territoires  
du département des Alpes-de-Haute-Provence

La Cheffe du Pôle Exploitations  
Agricoles et Territoires  
  
Nathalie L'HUILLIER

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Sébastien JACOMET**  
La Haute Condamine  
04240 LE FUGERET

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-04-11-00020

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Thibaut LECLERCQ 83136 MAZAUGUES

Toulon, le 11 avril 2024

**Stéphanie MAILLARD**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99  
stephanie.maillard@var.gouv.fr

**Thibaut LECLERCQ**  
Chez CHENIN  
56 route des Camoins  
13011 MARSEILLE

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 208 042 6260 2**

Monsieur,

J'accuse réception le 10 janvier 2024 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 04 avril 2024, sur la commune de MAZAUGUES, pour une superficie de 00ha 33a 75ca.

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
<b>0,3375</b>	<b>MAZAUGUES</b>	<b>C348</b>	<b>TORRENTE Jean Pierre TORRENTE Marie Alice</b>

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2024 031.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 04 août 2024, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 04 août 2024.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-04-10-00005

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
Mme Fanny VIOLLIN 13500 MARTIGUES

**Service de l'agriculture et de la Forêt**  
Affaire suivie par : Anne Boudigou  
Tél: 04-91-28-41-88  
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **10 AVR. 2024**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
Réf : 13 2024 37 / 0932024042757  
LRAR : 2C 17238943092

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
MARTIGUES	DP 118	1,0200	Mme VIOLLIN Fanny

**Superficie totale : 1,02 ha**

**Votre dossier est enregistré complet le 4 avril 2024 sous le numéro 13 2024 37.**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Martigues où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

**Madame Fanny VIOLLIN**  
**33 b cours du 4 septembre**  
**13500 MARTIGUES**

En l'absence de réponse de l'administration dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **4 août 2024** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

Celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

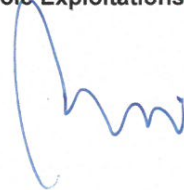
Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

La présente attestation ne vaut ni autorisation de défrichement, ni droit au bail, ni permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

La Cheffe du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles



Sarah ARAMIS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-04-03-00006

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
Mme Julie ROLLIN 83340 LES MAYONS

Toulon, le 03 avril 2024

**Stéphanie MAILLARD**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99  
stephanie.maillard@var.gouv.fr

ROLLIN Julie  
395 chemin de rascas  
83340 LES MAYONS

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 208 042 6238 1**

Madame,

J'accuse réception le 02 février 2024 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 02 avril 2024, sur la commune des MAYONS, pour une superficie de 00ha 80a 75ca.

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
<b>0,8075</b>	<b>LES MAYONS</b>	<b>A104 - A105 A106 - A107 B369 - B368</b>	<b>NONJON Véronique</b>

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2024035.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 02 août 2024, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 02 août 2024.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

**Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.**

**Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :**

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-05-17-00145

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
Mme Michèle MICHEL 83330 LE BEAUSSET

Toulon, le 17 mai 2024

**Stéphanie MAILLARD**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural  
  
04 94 46 82 99  
stephanie.maillard@var.gouv.fr

Michèle MICHEL  
350 chemin des amandiers  
83330 LE BEAUSSET

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 208 042 6282 4**

Madame,

J'accuse réception le 04 avril 2024 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune du BEAUSSET, pour une superficie de 00ha 16a 00ca.

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
<b>0,16</b>	<b>LE BEAUSSET</b>	<b>AH163</b>	<b>MICHEL Marie-Claire MICHEL Michèle</b>

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2024 088.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 04 août 2024, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 04 août 2024.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-04-24-00003

Décision tacite d'autorisation d'exploiter du  
GAEC du GOUBET 06510 CARROS

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer  
à

**GAEC du Goubet  
136 Chemin du Goubet  
06510 CARROS**

Nice le 24 avril 2024

Affaire suivie par :  
Christophe BELLARDO  
04 93 72 75 44  
christophe.belliardo@[alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:alpes-maritimes.gouv.fr)

Réf : **06 2024 010**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de Gattières et Carros.

<b>N° des parcelles demandées</b>	<b>Superficie demandée</b>	<b>Commune</b>	<b>Propriétaire(s) ou Mandataire(s)</b>
A397-417-7-16-48-88-109p-130-154-224	180ha 38a 06ca	Gattières	Commune de Gattières
A18-19-25-31-52-53-89-90-574 BW35-32 BK1-3-4-7-21-24	272ha 69a 95ca	Carros	Commune de Carros

**Superficie totale : 531ha 51a 00ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 28/03/2024 sous le numéro 06 2024 010.**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Alpes-Maritimes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Gattières et Carros où sont situés les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION IMPLICITE** soit le **29 juillet 2024 (4 mois + 1 jour // ARDC)** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation implicite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

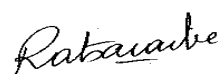
**Je vous précise que l'autorisation d'exploiter ne concerne que le seul contrôle des structures, elle ne vaut ni permis de construire , ni autorisation de défrichement des parcelles citées ci-dessus.**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il ne vous est pas permis de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et de la Mer du département des Alpes-Maritimes

l'adjointe au chef de pôle du service  
Économie Agricole,



Éléonore RAKOTONIRINA

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nice. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-05-30-00003

Décision tacite d'autorisation d'exploiter EARL  
COULOMB 83470 ST MAXIMIN LA STE BAUME

Toulon, le 30 mai 2024

**Stéphanie MAILLARD**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural  
  
04 94 46 82 99  
stephanie.maillard@var.gouv.fr

**EARL COULOMB**  
**280 les plaines de l'aire**  
**83470 SEILLONS SOURCES D'ARGENS**

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 208 042 624 7**

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception le 02 février 2024 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 09 avril 2024, sur la commune de SAINT-MAXIMIN -LA - SAINTE-BAUME, pour une superficie de 04ha 84a 73ca.

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
<b>4,8473</b>	<b>SAINT-MAXIMIN- LA-SAINTE-BAUME</b>	<b>B179b</b>	<b>SAS SAINT JACQUES</b>

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2024 030.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 09 août 2024, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 09 août 2024.

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

**Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.**

**Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :**

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-04-10-00006

Décision tacite d'autorisation d'exploiter GAEC  
DE LA TREILLE 04510 AIGLUN



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Service Economie Agricole**

Digne-les-Bains, le 10/04/2024

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires  
Affaire suivie par : Pauline FRANCOIS  
Tel : 04.92.30.20.79  
Mél : ddt-sea-peat@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

000546

**DOSSIER : 04 2024 025**

**LRAR :** 2C 172 230 3746 1

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
AIGLUN	A 854-855-870-871-872-891-899-900-914-1249-1251-2028-2518-2935-2936-2937-2938-2939-2940-B 253-254-264-279-694-696	17,2941	Bruno BERNARD
MALLEMOISSON	B 412-436-498-516-847-973-979-		
AIGLUN	A 694-790-859-866-867-1096-2101-2176-B 324-328-329-636-998	9,0985	SCI LA MAILLETTE
AIGLUN	A 468-469-489	3,2882	AILHAUD Andrée
AIGLUN	B 196-207-210-211-212	6,9227	KOPEYAN Catherine
AIGLUN	A 36-239-241-242-244-249-250-283-1327-B 35-36-52-62-63-64	8,9063	CASSE Fabien
AIGLUN	A 669-670-672-687-695-696-697-1280-605-609-611-658-661-671-698-924-931-1278-	32,0506	DONNEAUD Chantal
MALLEMOISSON	A 1691-1692-1693-1694-1695-B 261-262-268-333-335-336-337-338-339-340-341-342-343-344-346-347-400-401-402-618-997-1000-1017		
MALIJAI	A 17-22-24	11,5330	DELAYE Paulette
DIGNE LES BAINS	E 158-168	4,2050	REYNAUD Mireille
LA ROBINE/GALABRE	A 156-B 55-73-77-78-79-83-84-107-113-117-120-121-122-123-125-144-146-A 121-122-129-131-143-154-B 149-150-152-153-154-155-156-157-158-159-160-163-164-165-174-179-185	80,4953	REYNAUD Nicolas et GRAGLIA Isabelle

AIGLUN	A 234-815-B 17-18-30-31-32-33-26-27	6,8444	GUICHARD Max
AIGLUN	A 233-264-266-267-268-269-280-443-488-490-785-788-1779-782-787	6,5678	PONS Jeanne
AIGLUN	A 199-274-394-431-433-434-435-436-440-818-821-823-879-881-882-928-933-B 7-8-9-11-24-25-490-725-732-734-727-A 232-262-263-265-726-733-A 225-226-229-1861-B 371-728-A 432-2646-261-766-2648-2650-819	61,1802	JURAMY Francis
CHAMPTERCIER	C 285-288-303		
MIRABEAU	Z 2-82-ZA 75-81-87-90-ZB 152-		
AIGLUN	A 97-202-270-303-304-305-306-310-311-312-313-375-376-403-406-407-408-409-786-874-877-887-893-922-2471-B 29-56-	43,3935	PONS Julien
CHAMPTERCIER	C 287-283-		
AIGLUN	A 349-350-B 39		
AIGLUN	B 40-41-44	13,3936	Indivision PONS/RIPPERT

**Total des parcelles 151,2548 ha**

**Votre dossier est enregistré complet le 10/04/2024 sous le numéro 04 2024 025**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Communes
AIGLUN-MALLEMOISSON-LA ROBINE/GALABRE-MALIJAI-DIGNE LES BAINS-CHAMPTERCIER-MIRABEAU

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **10/08/2024** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La Directrice Départementale des Territoires  
du département des Alpes-de-Haute-Provence

La Directrice du Pôle Exploitations  
Coles et Territoires

Christiane L'HUILLIER

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**GAEC DE LA TREILLE**  
**PONS Julien-Sandrine-Léo**  
Bousin  
04510 AIGLUN



Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-04-15-00010

Décision tacite d'autorisation d'exploiter GAEC  
DE PIERRE BELLE 05350 SAINT VERAN



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Gap, le

**15 AVR. 2024**

**Direction départementale des territoires  
Service Agriculture et Espaces Ruraux  
Unité Aides PAC-DPB-Conditionnalité**

Le Préfet des Hautes-Alpes  
à  
GAEC DE PIERRE BELLE  
234 Rue du Villard  
05350 SAINT VERAN

**Objet : Accusé de Réception du Dossier Complet**  
**Référence : 05-2024-0035**  
**LRAR : 2C 167 007 3689 7**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). Dans le cadre de l'agrandissement de votre GAEC, vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire des parcelles
SAINT VERAN	Section G : 12 à 14, 17 à 21, 23 à 25, 27 à 31, 34 à 36, 38, 39, 41, 43, 45, 47, 48, 53, 57, 58, 771, 775, 779, 780, 786, 787, 792, 793, 797, 801, 804, 807, 809, 810, 812, 814, 816, 817, 820, 822, 824, 827 à 830, 832, 835, 836, 837, 839, 841, 842, 844, 846 à 856, 860, 861, 863 à 865, 867, 870, 871, 874, 876, 880, 881, 885, 892, 895, 900, 902, 905, 906, 910, 914, 917, 918, 920, 923, 927, 929, 932, 935, 938, 941 à 943, 945, 947, 948, 951, 952, 954, 956, 957, 959 à 961, 963, 964, 966, 968, 970, 973, 975, 977, 979, 981, 982, 999, 1008, 1011, 1012, 1016, 1028 à 1030, 1036, 1042 à 1044, 1050, 1052, 1054, 1056, 1057, 1399, 1400	45 ha 18 a 00 ca	AFP DE SAINT VERAN
<b>TOTAL</b>		45 ha 18 a 00 ca	

**Votre dossier est enregistré complet le 9 avril 2024 sous le numéro 05 2024 0035.**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT des Hautes-Alpes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Saint Vèran où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Hautes Alpes.

En l'absence de réponse de l'administration le 10 août 2024, votre demande sera tacitement acceptée (4 mois + 1 jour //ARDC) conformément à l'article R 331-6 du CRPM, et celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine  
Téléphone : 04 92 51 88 23  
Télécopie : 04 92 51 88 00  
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

Direction départementale des territoires  
3, place du Champsaur – BP 50 026  
05001 GAP Cedex  
www.hautes-alpes.gouv.fr  
Accueil uniquement sur rendez-vous

1 / 2

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 10 août 2024.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

Pour le Préfet et par Délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires,  
Pour le DDT et par subdélégation  
La Cheffe du Service Agriculture et Espaces Ruraux



Brigitte CADENEL

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13235 MARSEILLE Cedex 2 ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine  
Téléphone : 04 92 51 88 23  
Télécopie : 04 92 51 88 00  
Courriel : [severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr](mailto:severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr)

2 / 2

Direction départementale des territoires  
3, place du Champsaur – BP 50 026  
05001 GAP Cedex  
[www.hautes-alpes.gouv.fr](http://www.hautes-alpes.gouv.fr)  
Accueil uniquement sur rendez-vous

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-04-11-00021

Décision tacite d'autorisation d'exploiter  
JAUBERT Elodie 04140 SEYNE LES ALPES



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Service Economie Agricole**

Digne-les-Bains, le 11/04/2024

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires  
Affaire suivie par : Pauline FRANCOIS  
Tel : 04.92.30.20.79  
Mél : ddt-sea-peat@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

000559

**DOSSIER : 04 2024 030**

**LRAR:** 20 180 341 7671 4

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
SEYNE LES ALPES	D 47-48-138-139-179-180-F 409-410-474-476-D 176-177-179-181-216-217-218-219-F 411-412-413-D 1261	9,9382	Indivision JAUBERT Gérard/Elodie/Johanne

**Total des parcelles 9,9382ha**

**Votre dossier est enregistré complet le 11/04/2024 sous le numéro 04 2024 030**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Commune
SEYNE LES ALPES

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **11/08/2024** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La Directrice Départementale des Territoires  
du département des Alpes-de-Haute-Provence



La Cheffe du Pôle Exploitations  
Agricultures et Territoires

**Nathalie L'HUILIER**

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Elodie JAUBERT**  
823 Route de Ste Rose  
04140 SEYNE LES ALPES

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-04-12-00020

Décision tacite d'autorisation d'exploiter  
LOUDOUX Mélodie 83830 BARGEMON

Toulon, le 12 avril 2024

**Stéphanie MAILLARD**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural  
  
04 94 46 82 99  
stephanie.maillard@var.gouv.fr

LOUDOUX Mélodie  
302 chemin de Cabière  
83830 CLAVIERS

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 208 042 6261 9**

Madame,

J'accuse réception le 12 février 2024 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 10 avril 2024, sur la commune de BARGEMON, pour une superficie de 01ha 49a 86ca.

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
<b>1,4986</b> (atelier hors-sol de 6 équins)	<b>BARGEMON</b>	<b>C288 - C287</b>	<b>SC LES AUBREGADES</b>

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2024 043.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 10 août 2024, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 10 août 2024.

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

**Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.**

**Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :**

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-05-31-00010

Décision tacite d'autorisation d'exploiter  
MARTINEAU Jeremy 83600 FREJUS

Toulon, le 31 mai 2024

**Stéphanie MAILLARD**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99  
stephanie.maillard@var.gouv.fr

MARTINEAU Jérémy  
1386 avenue André Léotard  
83600 FREJUS

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 208 042 6278 7**

Monsieur,

J'accuse réception le 05 avril 2024 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de FREJUS, pour une superficie de 01ha 02a 20ca.

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
<b>1,022</b>	<b>FREJUS</b>	<b>AX1170</b>	<b>OLLIVIER Jean</b>

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2024 091.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 05 août 2024, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 05 août 2024.

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-04-09-00305

Décision tacite d'autorisation d'exploiter  
MOREAU Mathilde 04860 PIERREVERT



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**  
Service Economie Agricole

Digne-les-Bains, le 09/04/2024

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires  
Affaire suivie par : Pauline FRANCOIS  
Tel : 04.92.30.20.79  
Mél : ddt-sea-peat@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

000541

**DOSSIER : 04 2024 029**

**LRAR: 2C 180 341 7647 9**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
PIERREVERT	D 785	1,7000	MOREAU Mathilde

**Total des parcelles 1,7000 ha**

**Votre dossier est enregistré complet le 09/04/2024 sous le numéro 04 2024 029**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Commune
PIERREVERT

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **09/08/2024** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La Directrice Départementale des Territoires  
du département des Alpes-de-Haute-Provence



La Cheffe du Pôle Exploitations  
Agricoles et Territoires

Nathalie L'HUILLIER

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Mathilde MOREAU**  
24 Chemin de STE TULLE  
04860 PIERREVERT

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-04-15-00011

Décision tacite d'autorisation d'exploiter  
POPESCU Loana Aurora 83340 LE THORONET

Toulon, le 15 avril 2024

**Stéphanie MAILLARD**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural  
  
04 94 46 82 99  
stephanie.maillard@var.gouv.fr

**POPESCU Loana Aurora**  
**209 montée de la source**  
**83460 TARADEAU**

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 208 042 6263 3**

Madame,

J'accuse réception le 04 février 2024 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 08 avril 2024, sur la commune du THORONET, pour une superficie de 00ha 16a 00ca.

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
<b>0,16</b>	<b>LE THORONET</b>	<b>AZ35</b>	<b>GAYOL Martine</b>

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2024 034.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 08 août 2024, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 08 août 2024.

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

**Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.**

**Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :**

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-05-30-00004

Décision tacite d'autorisation d'exploiter SCEA  
CHATEAU DE CHAUSSE 83310 COGOLIN

Toulon, le 30 mai 2024

**Stéphanie MAILLARD**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99  
stephanie.maillard@var.gouv.fr

**SCEA CHATEAU DE CHAUSSE**  
Château de Chausse  
83420 LA CROIX VALMER

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 208 042 6277 0**

Monsieur,

J'accuse réception le 08 février 2024 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 08 avril 2024, sur les communes de COGOLIN et de GRIMAUD, pour une superficie de 08ha 81a 58ca.

Sur la commune de COGOLIN la superficie est de 07ha 26a 74ca:

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
<b>7,2674</b>	<b>COGOLIN</b>	<b>AX169 - AY12 C1502 - C1604 C1606 - C1608 C1609 - C1611</b>	<b>AUBERT Jean-Claude</b>

Sur la commune de GRIMAUD la superficie est de 01ha 54a 84ca:

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
<b>1,5484</b>	<b>GRIMAUD</b>	<b>CX73 - CX74</b>	<b>AUBERT Jean-Claude</b>

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2024 039.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 08 août 2024, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 08 août 2024.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

**Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.**

**Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :**

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-05-07-00142

Décision tacite d'autorisation d'exploiter  
VOLLMY Fabienne 83330 EVENOS

Toulon, le 07 mai 2024

**Stéphanie MAILLARD**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99  
stephanie.maillard@var.gouv.fr

**Fabienne VOLLMY**  
15 cours Joseph Thierry  
13001 MARSEILLE

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 208 042 6274 9**

Madame,

J'accuse réception le 05 février 2024 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 09 avril 2024, sur la commune d' EVENOS, pour une superficie de 00ha 46a 54ca.

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
<b>0,4654</b>	<b>EVENOS</b>	<b>A797 - A798</b>	<b>VOLLMY Fabienne VOLLMY Lukas</b>

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2024 036.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 09 août 2024, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 09 août 2024.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

**Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.**

**Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :**

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-04-02-00019

Décision tacite modificative d'autorisation  
d'exploiter GAEC DES VIGNES 04330 SENEZ

Digne-les-Bains, le 02/04/24

000520

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires  
Affaire suivie par : Pauline FRANCOIS  
Tel : 04.92.30.20.79  
Mél : ddt-sea-peat@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

**DOSSIER : 04 2024 018**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**  
**3ÈME MODIFICATION À LA DEMANDE DU GAEC DES VIGNES**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
BARREME	A 83-84-85-148-186-306-326-837-838-843-844-845-847-848-849-850-851-852-855-856-857-858-859-861-862-864-868-869-873-874-875-876-878-879-880-881-884-885-886-887-889-958-959-1083-1084-1090-1092-1094-B 290-F 77-A 802-806-956-1081-1085-1086-881-C 365-A 837-1096-882-883-1078-1079-54-60-62-D 704-733-757-758-G 11-D 628-640-763-771-A 290-326-838-843-844-845-847-848-849-850-851-852-855-856-857-858-859-861-862-864-868-869-874-876-878-879-880-881-884-885-886-887-889-958-959-C 365-A 837-1096-B 290-A 888-882-883-1078-1083	93,6722	AUDIBERT Gabriel
CHAUDON NORANTE	E 108-114-116-118-120-122-123-124-127-128-129-135-137-140-142-143-145-147-148-151-152-157-158-160-122-111-112-113-121-125-132-F 242		
ST JACQUES	B 9-236-257-258-259-260-264-A 3-45-61-86-128-134-141-145-151-152-159-166-167-224-239-241-242-255-259-260-261-263-289-298-339-346-350-351-352-373-436-445-446-B 18-52-53-67-70-95-107-126-130-163-191-202-217-220-228-232-233-237-240-267-289-300-315-329-469-523-C 7-15-83-96-98-99-105-106-116-168		
ST LIONS	C 224-B 39-40-C 44-49-64-165-166-167-168-169-170-171-172-173-176-232-261		
SENEZ	Z 4-6-7-8-9-10p-11p		
BARREME	B 225-226-236-238-240-296-297-299-300-686-688-690-692-694-290	16,2639	DE GRAEF Frans
SENEZ	316p à 318p – 319-320p à 325p – 326- 327p (parcelles forestières)	434,1000	ONF
BEYNES	201p-217p-218p-219p-220p (parcelles forestières)		
SENEZ	354 à 362-363p à 365p-368p-369 à 372 (parcelles forestières)		

**Total des parcelles 544,0161 ha**

**Votre dossier est enregistré complet le 02/04/2024 sous le numéro 04 2024 018**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Communes
BARREME – CHAUDON NORANTE – ST JACQUES – ST LIONS – SENEZ - BEYNES

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **02/08/2024** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La Directrice Départementale des Territoires  
du département des Alpes-de-Haute-Provence

La Cheffe du Pôle Exploitations  
Agricoles et Territoires

Nathalie L'HUILLIER

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**GAEC DES VIGNES**  
**AUDIBERT Gabriel-Karine-Lucas**  
Campagne de Bourne  
04330 BARREME

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2024-07-23-00010

ARRÊTÉ

Fixant la dotation globale de financement pour  
l'année 2024

du Centre d'Hébergement et de Réinsertion  
Sociale (CHRS)

LES ADRETS DU VAR géré par l'association  
ITINOVA

## **ARRÊTÉ**

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)  
LES ADRETS DU VAR géré par l'association ITINOVA  
SIRET N° 77564661500465  
FINESS N° 830013868  
E.J. N° 2104290718

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;

**VU** la loi organique N° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024;

**VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** la convention de délégation de gestion conclue le 27 février 2024 entre le préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le préfet du département du Var.

**VU** la décision du 10 janvier 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur responsable de budget opérationnel programme délégué, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat dans le cadre des attributions et compétences déléguées à Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;

**VU** la décision du 6 juin 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur responsable de budget opérationnel programme délégué, responsable d'une unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat dans le cadre des attributions et compétences déléguées à M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur , préfet de la zone de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté du 4 avril 2024 (publié le 10 avril 2024) pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 05 mars 2024 portant versement d'acomptes mensuels ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 portant création du CHRS «LES ADRETS DU VAR» d'hébergement pour une capacité totale de 143 places ;

**VU** l'instruction du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2023 ;

**VU** le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 02 mai 2024 ;

**VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS reçues le 02 novembre 2023 ;

**CONSIDERANT** la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2023 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 28 mai 2024 ;

**CONSIDERANT** l'absence de réponse de l'établissement ;

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires définitives transmises par l'autorité de tarification le 25 juin 2024 ;

**CONSIDERANT** la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** la capacité totale autorisée de 143 places, dont :

39 places d'hébergement d'urgence, dont 18 places en regroupé et 21 places en diffus ;

24 places de stabilisation dont 24 places en regroupé ;

80 places d'hébergement d'insertion, dont 12 places en regroupé et 68 en diffus.

**SUR PROPOSITION** du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANT</b>
<b>CHARGES</b>	<b>Groupe I</b> : dépenses afférentes à l'exploitation courante	263 918,00€
	<b>Groupe II</b> : dépenses afférentes au personnel	1 348 359,00€
	<b>Groupe III</b> : dépenses afférentes à la structure	917 346,00€
	<b>SOUS-TOTAL CHARGES HORS CNR</b>	2 529 623,00€
	<b>Groupe I</b> :	
	<b>Groupe II</b> :	
	<b>Groupe III</b> :	
	<b>SOUS-TOTAL CHARGES CNR</b>	
	<b>TOTAL CHARGES (HORS CNR + CNR)</b>	2 529 623,00€
	<b>PRODUITS</b>	<b>Groupe I</b> : produits de la tarification
<b>Groupe II</b> : autres produits relatifs à l'exploitation		773 827,00€
<b>Groupe III</b> : produits financiers et produits non encaissables		45 904,00€
<b>SOUS-TOTAL PRODUITS HORS CNR</b>		2 529 623,00€
<b>Groupe II</b> : Aide aux CHRS les plus en difficulté		
<b>SOUS-TOTAL PRODUITS CNR</b>		
<b>TOTAL PRODUITS (HORS CNR + CNR)</b>		2 529 623,00€

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, et en application de l'article R.314-34 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale de financement du CHRS est fixée à 1 709 892,00€ (centre financier : 0177-D013-DD83), imputée sur les lignes suivantes :

- 017701051210 (CHRS – dépenses d'hébergement) / Montant : 904197,32€
- 017701051213 (CHRS – dépenses d'accompagnement) / Montant : 805694,6796€

Par ailleurs, cette dotation est calculée en prenant en compte une reprise de résultat (au choix) :

- Nulle

L'excédent constaté au titre de l'exercice 2022 est affecté au compte de réserve :

- Compte 1068522 – Excédents affectés à l'investissement : 154 201,24€ ;

### **ARTICLE 3 :**

Pour l'exercice 2024, est comprise dans la dotation globale de financement dont le montant est fixé à l'article 2, la somme de 0€ allouée en crédits non reconductibles, imputée sur la ligne suivante :

### **ARTICLE 4 :**

La nouvelle tarification 2024 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 142 490,97€.

En application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, considérant que la dotation globale de financement n'a pu être arrêtée avant le 1er janvier 2024, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu'à ce jour des acomptes mensuels, égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'année 2023, soit 142 490,97 multipliés par 7 mois, soit un montant total de 997 436,79€.

Conformément à l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2024 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin d'année.

Le montant de la dotation globale de financement pour l'année 2024 est fixé à 1 709 892,00€, dont 0 € de CNR.

Les montants des versements mensuels se décomposent ainsi que suit :

- (a) Montant annuel dû au titre de la dotation globale de financement 2023, basée sur 365 jours : 1 709 892,00€ ;
- (b) Montant des acomptes effectivement versés à date du présent arrêté, sur la base de la dotation globale de fonctionnement 2023 : 997 436,79€ ;
- (c) Montant total restant à verser au titre de l'exercice 2024 : 712 455,21€;
- (d) Montant mensuel restant à verser (= (c) / nombre de mois restant dus jusqu'au 31 décembre 2024) : 142 491,04€.

### **ARTICLE 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 7 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**ARTICLE 8 :**

Le comptable assignataire de la dépense est la Directrice régionale des finances publiques de la région PACA.

**ARTICLE 9 :**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Var et le Président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23/07/2024

Pour le directeur régional de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités,  
Le directeur régional adjoint

Signé

Léopold CARBONNEL

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2024-07-23-00005

ARRÊTÉ

Fixant la dotation globale de financement pour  
l'année 2024

du Centre d'Hébergement et de Réinsertion  
Sociale (CHRS) CHRISTIAN BAUSSAN  
géré par l'association « ASSOCIATION VAROISE  
D'ACCUEIL FAMILIAL »

## **ARRÊTÉ**

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) CHRISTIAN BAUSSAN  
géré par l'association « ASSOCIATION VAROISE D'ACCUEIL FAMILIAL »

SIRET N° 30480091500320

FINESS N° 830017083

E.J. N° 2104291149

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,

Préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;

**VU** la loi organique N° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024;

**VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** la convention de délégation de gestion conclue le 27 février 2024 entre le préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le préfet du département du Var ;

**VU** la décision du 10 janvier 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur responsable de budget opérationnel programme délégué, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat dans le cadre des attributions et compétences déléguées à Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;

**VU** la décision du 6 juin 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur responsable de budget opérationnel programme délégué, responsable d'une unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat dans le cadre des attributions et compétences déléguées à M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur , préfet de la zone de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté du 4 avril 2024 (publié le 10 avril 2024) pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 05 mars 2024 portant versement d'acomptes mensuels ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 1999 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement CHRISTIAN BAUSSAN et l'arrêté du 02 août 2007 fixant sa capacité à 19 places ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2017 autorisant la reprise de gestion par l'association « ASSOCIATION VAROISE D'ACCUEIL FAMILIAL » du centre d'hébergement et de réinsertion sociale CHRISTIAN BAUSSAN ;

**VU** l'instruction du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2023 ;

**VU** le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 02 mai 2024 ;

**VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS reçues le 31 octobre 2023 ;

**CONSIDERANT** la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2023 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 28 mai 2024;

**CONSIDERANT** l'absence de réponse de l'établissement ;

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires définitives transmises par l'autorité de tarification le 25 juin 2024 ;

**CONSIDERANT** la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** la capacité totale autorisée de 19 places, dont :

- 2 places d'hébergement d'urgence dont 2 places en diffus ;
- 17 places d'insertion dont 17 places en diffus.

**SUR PROPOSITION** du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT
CHARGES	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 750,00€
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	161 714,00€
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	84 665,00€
	<b>SOUS-TOTAL CHARGES HORS CNR</b>	<b>277 129,00€</b>
	Groupe I :	
	Groupe II :	
	Groupe III :	
	<b>SOUS-TOTAL CHARGES CNR</b>	
	<b>TOTAL CHARGES (HORS CNR + CNR)</b>	<b>277 129,00€</b>
	PRODUITS	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation		17 500,00€
Groupe III : produits financiers et produits non encaissables		
<b>SOUS-TOTAL PRODUITS HORS CNR</b>		<b>277 129,00€</b>
Groupe II : Aide aux CHRS les plus en difficulté		
<b>SOUS-TOTAL PRODUITS CNR</b>		
<b>TOTAL PRODUITS (HORS CNR + CNR)</b>		<b>277 129,00€</b>

### **ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2024, et en application de l'article R.314-34 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale de financement du CHRS est fixée à 259 629,00€ (centre financier : 0177-D013-DD83), imputée sur les lignes suivantes :

- 017701051210 (CHRS – dépenses d'hébergement) / Montant : 195 488,97€
- 017701051213 (CHRS – dépenses d'accompagnement) / Montant : 64 140,03€

Par ailleurs, cette dotation est calculée en prenant en compte une reprise de résultat :

- Nulle

Cette dotation est calculée en prenant en compte la reprise de résultat 2022 suivante :

- Compte 11502 – Report à nouveau effectué en application du 1° de l'article R.314-51 du CASF : - 7 221,00 € ;

### **ARTICLE 3 :**

Pour l'exercice 2024, est comprise dans la dotation globale de financement dont le montant est fixé à l'article 2, la somme de 0€ allouée en crédits non reconductibles.

### **ARTICLE 4 :**

La nouvelle tarification 2024 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 21 635,75€.

En application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, considérant que la dotation globale de financement n'a pu être arrêtée avant le 1er janvier 2024, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu'à ce jour des acomptes mensuels, égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'année 2023, soit 21 268,42 € multipliés par 7 mois, soit un montant total de 148 878,94€.

Conformément à l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2024 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin d'année.

Le montant de la dotation globale de financement pour l'année 2024 est fixé à 259 629,00€, dont 0€ de CNR.

Les montants des versements mensuels se décomposent ainsi que suit :

- (a) Montant annuel dû au titre de la dotation globale de financement 2023, basée sur 365 jours : 259 629,00€ ;
- (b) Montant des acomptes effectivement versés à date du présent arrêté, sur la base de la dotation globale de fonctionnement 2023 : 148 878,94€ ;
- (c) Montant total restant à verser au titre de l'exercice 2024 : 110 750,06 € ;
- (d) Montant mensuel restant à verser (= (c) / nombre de mois restant dus jusqu'au 31 décembre 2024) : 22 150,01€.

### **ARTICLE 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 6 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 7 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**ARTICLE 8 :**

Le comptable assignataire de la dépense est la Directrice régionale des finances publiques de la région PACA.

**ARTICLE 9 :**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Var et le Président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23/07/2024

Pour le directeur régional de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités,  
Le directeur régional adjoint

Signé  
Léopold CARBONNEL

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2024-07-23-00011

ARRÊTÉ

Fixant la dotation globale de financement pour  
l'année 2024  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion  
Sociale (CHRS) LE SIAO DU VAR géré par  
l'association ITINOVA

## **ARRÊTÉ**

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) LE SIAO DU VAR géré par  
l'association ITINOVA  
SIRET N° 77564661500473  
FINESS N° 830017562  
E.J. N° 2104290713  
Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;

**VU** la loi organique N° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024;

**VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** la convention de délégation de gestion conclue le 27 février 2024 entre le préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le préfet du département du Var ;

**VU** la décision du 10 janvier 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur responsable de budget opérationnel programme délégué, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat dans le cadre des attributions et compétences déléguées à Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;

**VU** la décision du 6 juin 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur responsable de budget opérationnel programme délégué, responsable d'une unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat dans le cadre des attributions et compétences déléguées à M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur , préfet de la zone de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté du 4 avril 2024 (publié le 10 avril 2024) pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 05 mars 2024 portant versement d'acomptes mensuels ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2012 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement LE SIAO DU VAR ;

**VU** l'instruction du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2024 ;

**VU** le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 02 mai 2024 ;

**VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS reçues le 02 novembre 2023 ;

**CONSIDERANT** la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2023 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 28 mai 2024 ;

**CONSIDERANT** l'absence de réponse de l'établissement ;

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires définitives transmises par l'autorité de tarification le 25 juin 2024 ;

**CONSIDERANT** la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

**SUR PROPOSITION** du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANT</b>
<b>CHARGES</b>	<b>Groupe I</b> : dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 219,00€
	<b>Groupe II</b> : dépenses afférentes au personnel	1 168 169,00€
	<b>Groupe III</b> : dépenses afférentes à la structure	112 288,00€
	<b>SOUS-TOTAL CHARGES HORS CNR</b>	1 318 676,00€
	<b>Groupe I</b> :	
	<b>Groupe II</b> :	
	<b>Groupe III</b> :	
	<b>SOUS-TOTAL CHARGES CNR</b>	
	<b>TOTAL CHARGES (HORS CNR + CNR)</b>	1 318 676,00€
	<b>PRODUITS</b>	<b>Groupe I</b> : produits de la tarification
<b>Groupe II</b> : autres produits relatifs à l'exploitation		1 032 197,00€
<b>Groupe III</b> : produits financiers et produits non encaissables		
<b>SOUS-TOTAL PRODUITS HORS CNR</b>		1 318 676,00€
<b>Groupe II</b> : Aide aux CHRS les plus en difficulté		
<b>SOUS-TOTAL PRODUITS CNR</b>		
<b>TOTAL PRODUITS (HORS CNR + CNR)</b>		1 318 676,00€

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, et en application de l'article R.314-34 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale de financement du CHRS est fixée à 286 479,00€ (centre financier : 0177-D013-DD83), imputée sur les lignes suivantes :

- 017701051214 (CHRS – autres dépenses) / Montant : 286 479,00€

Par ailleurs, cette dotation est calculée en prenant en compte une reprise de résultat (au choix) :

- Nulle

Cette dotation est calculée en prenant en compte la reprise de résultat 2022 suivante :

- Compte 11511 – Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation : 17 293,03€.

### **ARTICLE 3 :**

Pour l'exercice 2024, est comprise dans la dotation globale de financement dont le montant est fixé à l'article 2, la somme de 0€ allouée en crédits non reconductibles, imputée sur la ligne suivante :

### **ARTICLE 4 :**

La nouvelle tarification 2024 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 23 873,25€.

En application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, considérant que la dotation globale de financement n'a pu être arrêtée avant le 1er janvier 2024, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu'à ce jour des acomptes mensuels, égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'année 2023, soit 23 873,17€ multipliés par 7 mois, soit un montant total de 167 112,19€.

Conformément à l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2024 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin d'année.

Le montant de la dotation globale de financement pour l'année 2024 est fixé à 286 479,00€, dont 0 € de CNR.

Les montants des versements mensuels se décomposent ainsi que suit :

- (a) Montant annuel dû au titre de la dotation globale de financement 2023, basée sur 365 jours : 286 478,05€ ;
- (b) Montant des acomptes effectivement versés à date du présent arrêté, sur la base de la dotation globale de fonctionnement 2023 : 167 112,19€ ;
- (c) Montant total restant à verser au titre de l'exercice 2024 : 119 366,81€ ;
- (d) Montant mensuel restant à verser (= (c) / nombre de mois restant dus jusqu'au 31 décembre 2024) : 23 873,36 €.

### **ARTICLE 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 6 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 7 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**ARTICLE 8 :**

Le comptable assignataire de la dépense est la Directrice régionale des finances publiques de la région PACA.

**ARTICLE 9 :**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Var et le Président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23/07/2024

Pour le directeur régional de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités,  
Le directeur régional adjoint

Signé  
Léopold CARBONNEL

Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement

R93-2024-07-02-00003

Arrêté du 2 juillet 2024 renouvelant l'agrément  
du centre de formation ECF Sud Prévention  
Sécurité habilité à dispenser la formation  
professionnelle initiale et continue des  
conducteurs du transport routier de voyageurs



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement**

**Arrêté du 2 juillet 2024**

**Renouvelant l'agrément du centre de formation ECF Sud Prévention Sécurité habilité à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises**

LE PRÉFET,

Vu la directive 2003/59/CE du Parlement Européen et du Conseil du 15 juillet 2003 modifiée relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

Vu la directive (UE) 2018/645 du Parlement Européen et du Conseil du 18 avril 2018 modifiant la directive 2003/59/CE relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ainsi que la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ;

Vu le code des transports, notamment les articles L. 3314-1 à L. 3314-3, R. 3314-1 à R. 3314-28 et R.3315-1 à R.3315-2 relatifs à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2022 portant nomination de Sébastien FOREST en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 2024 portant délégation de signature à Sébastien FOREST, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2024 portant subdélégation de signature à Frédéric TIRAN, chef de l'Unité Régulation et Contrôle des Transports et Véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2019 renouvelant l'agrément du centre de formation **ECF Sud Prévention Sécurité** pour dispenser les formations initiales minimales et continues obligatoires et la formation complémentaire dénommée « passerelle » des conducteurs du transport routier de marchandises pour une période de 5 ans à compter du 10 septembre 2019 et jusqu'au 9 septembre 2024 ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 26 avril 2024 par :

**ECF Sud Prévention Sécurité**  
**dont le siège social est situé 19 rue Henri et Antoine Maurras ZAC de Saumaty Séon 13016 Marseille**  
**SIRET : 390 589 133 00086**

Vu les pièces complémentaires transmises le 4 juin 2024 ;

et après instruction par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur (DREAL PACA) ;

Considérant que la demande répond aux exigences réglementaires ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'agrément de la Société par Actions Simplifiées **ECF Sud Prévention Sécurité** pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises (Formation Initiale Minimale Obligatoire, Formation Continue Obligatoire et Formation Complémentaire dite "Passerelle") dans les conditions des textes visés ci-dessus est renouvelé pour les établissements suivants :

**ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL :**

**ECF SPS Marseille :**

19, rue Henri et Antoine MAURRAS – ZAC de Saumaty Séon – 13016 MARSEILLE  
Partie pratique (aire de manœuvre) : 57, bd de l'Europe – ZI des Estroublans – 13127 VITROLLES  
SIRET : 390 589 133 00086

**ÉTABLISSEMENTS SECONDAIRES :**

**ECF SPS Gap :**

6, rue de Valserres – 05000 GAP  
Partie pratique (aire de manœuvre) : ZI le Saruchet – 05230 MONTGARDIN  
SIRET : 390 589 133 00094

**ECF SPS Nice :**

455, Promenade des Anglais - ARENICE – 06200 NICE  
Partie pratique (aire de manœuvre) : 1293, chemin des Iscles – 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR  
SIRET : 390 589 133 00144

**ECF SPS Six-Fours :**

Espace BEOTOIT - BASSAQUET – Chemin de Bassaquet – 83140 SIX-FOURS  
Partie pratique (aire de manœuvre) : Chemin de Bassaquet – 83140 SIX-FOURS  
SIRET : 390 589 133 00128

**ECF SPS Fréjus :**

1271 avenue de Provence, 83600 Fréjus  
Partie pratique (aire de manœuvre) : Chemin de Bassaquet – 83140 SIX-FOURS  
SIRET : 814 514 188 00154

**ECF SPS Draguignan :**

165 avenue Pierre Brossolette, 83300 Draguignan  
Partie pratique (aire de manœuvre) : Chemin de Bassaquet – 83140 SIX-FOURS  
SIRET : 814 514 188 00162

**ECF SPS Brignoles :**

Av. des Martyrs de la Résistance – 83170 BRIGNOLES

Partie pratique (aire de manœuvre) : Chemin de Bassaquet – 83140 SIX-FOURS

SIRET : 390 589 133 00185

**ECF SPS Aubagne :**

65, rue de la République – 13400 AUBAGNE

Partie pratique (aire de manœuvre) : Chemin de St Pierre – 13400 AUBAGNE

SIRET : 390 589 133 00193

**ECF SPS Avignon :**

MIN – Bat U2 – 135, av. Pierre Semard – 84000 AVIGNON

Partie pratique (aire de manœuvre) : 285, rue Gallias – 84000 AVIGNON

SIRET : 390 589 133 00151

**ECF SPS Digne :**

81, bd Gassendi – 04000 DIGNE

Partie pratique (aire de manœuvre) : Place de la République – 04000 DIGNE

SIRET : 390 589 133 00177 »

**ARTICLE 2 :**

Le présent agrément est valable pour une période de 5 ans, à compter du 10 septembre 2024 et jusqu'au 09 septembre 2029. L'agrément est renouvelable sur demande de son bénéficiaire.

**ARTICLE 3 :**

La portée du présent agrément est régionale.

**ARTICLE 4 :**

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à respecter la réglementation en vigueur et notamment les exigences de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ainsi que celles de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs de transport routier de marchandises et de voyageurs.

**ARTICLE 5 :**

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée aux formations dispensées et à informer, dans les plus brefs délais, la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur de toute modification affectant ses moyens humains et matériels.

**ARTICLE 6 :**

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à présenter à la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur tous les trois mois, une liste des formations ou séquences de formation réalisées durant le trimestre précédent et des formations ou séquences de formation prévues dans le trimestre à venir. Cette liste mentionne leur date, leur intitulé, les lieux sur lesquelles elles ont été réalisées ou sont prévues y compris lorsqu'elles sont dispensées par un moniteur d'entreprise ou en situation de travail, ainsi que la liste nominative des formateurs, des moniteurs d'entreprises ou des évaluateurs qui y sont intervenus et qui sont appelés à y intervenir.

#### ARTICLE 7 :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à faire suivre aux formateurs et aux moniteurs d'entreprise s'il y a lieu, les formations leur permettant de maintenir et d'actualiser leurs connaissances dans les domaines pour lesquels ils assurent les formations professionnelles de conducteur routier de marchandises.

#### ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à s'assurer que les organismes de formation agréés auxquels il a confié par contrat ou convention la réalisation de tout ou partie des formations obligatoires de conducteur routier de marchandises et de voyageurs respectent les dispositions du cahier des charges ainsi que les programmes de formation. Il s'engage également à communiquer chaque année à la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur, les nouveaux contrats ou conventions conclus dans l'année écoulée ainsi que les modifications intervenues dans les contrats ou conventions conclus les années précédentes.

#### ARTICLE 9 :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à réaliser lui-même, dans tous les cas y compris lorsqu'une partie des formations professionnelles obligatoires a été confiée à un autre organisme de formation agréé, l'accueil des stagiaires en formation, la vérification des permis de conduire, des titres ou attestations requis ainsi que l'évaluation finale de ces formations.

#### ARTICLE 10 :

Le contrôle du centre de formation et de ses établissements secondaires, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, la pérennité des moyens déclarés, les modalités de mise en oeuvre et le bon déroulement des formations, est assuré par les agents habilités de la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur.

#### ARTICLE 11 :

En cas de non-respect des engagements pris par le bénéficiaire, l'agrément peut être suspendu ou retiré sur décision du préfet de région.

#### ARTICLE 12 :

Le Directeur de la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le présent arrêté sera notifié au centre de formation concerné.

Marseille, le 2 juillet 2024

Pour le Préfet et par subdélégation,  
Le Chef de l'Unité Régulation et Contrôle  
des Transports et des Véhicules

**SIGNE**

Frédéric TIRAN

DIRMED

R93-2024-08-08-00002

Arrêté portant subdélégation de signature aux  
agents de la  
direction interdépartementale des routes  
Méditerranée



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES MEDITERRANEE**  
**Secrétariat Général**

---

**Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la  
direction interdépartementale des routes Méditerranée**

---

*Le directeur interdépartemental  
des routes Méditerranée*

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté n° 2017-07-21-001 en date du 21 juillet 2017 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique en date du 8 décembre 2020, nommant Monsieur Denis BORDE directeur interdépartemental des routes Méditerranée ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Denis BORDE, directeur interdépartemental des routes Méditerranée.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 11 janvier 2021 portant délégation de signature à M. **Denis BORDE**, directeur interdépartemental des routes méditerranée, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, par :

- Monsieur **James LEFEVRE**, directeur adjoint en charge de l'Exploitation.
- Monsieur **Stéphane LEROUX**, directeur adjoint en charge de l'ingénierie.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur et de ses adjoints, la délégation de signature sera exercée par Monsieur **Arnold BALLIERE**, secrétaire général.

**Article 2** : Dans le cadre des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 11 janvier 2021 portant délégation de signature à M. **Denis BORDE**, directeur interdépartemental des routes méditerranée, délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales, aux personnes et dans les conditions figurant dans le tableau ci-dessous.

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires, les attributions de ces derniers seront exercées par les agents désignés par voie de décision signée par le directeur pour assurer leur intérim.

FONCTION	NOM/ PRÉNOM	DOMAINE
<b>Direction (DIR)</b>		
Directeur Adjoint Exploitation	LEFEVRE James	I à V
Directeur Adjoint Ingénierie	LEROUX Stéphane	I à V
<b>Secrétariat Général (SG)</b>		
Secrétaire Général	BALLIERE Arnold	I à V
Secrétaire Général Adjoint	MATOUG Mounir	En cas d'empêchement du Secrétaire Général: I (hors I-m) à V
Responsable du pôle Immobilier, Logistique, Commande Publique	ASQUEZ Natacha	I-i-1a, I-i-10, III
Responsable du Centre financier	COUSTANS David	I-i-1a, I-i-10
Responsable du pôle Commande Publique	BENHARIRA Camel	I-i-1a, I-i-10
Conseil Juridique	COUPAT Christophe	I-i-1a, I-i-10, II, V
Communication et relations usagers	BENAOUDA Soraya	I-i-1a, I-i-10
Cheffe du pôle Gestion des Emplois et des Compétences (GEC)	CILPA Jacqueline	I-i-1a, I-i-10, I-i-11b et c, I-i-3 à 7, I-j-1 et 2, IV
Adjointe à la cheffe du pôle Gestion des Emplois et des Compétences (GEC)	SEIMANDI Pauline	En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de GEC : I-i-1a, I-i-10, I-i-11b et c, I-i-3 à 7, I-j-1 et 2, IV
Responsable du service informatique	RENAUD Pascal	I-i-1a, I-i-10

FONCTION	NOM /PRÉNOM	DOMAINE
<b>Service Prospective (SP)</b>		
Chef du SP	PERUCHON Jean-Eric	I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
<b>Service Politiques de l'Exploitation et Programmation (SPEP)</b>		
Chef du SPEP	DREZET Alix	I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Adjointe au chef du SPEP	BARRAT Catherine	En cas d'absence ou empêchement du chef du SPEP : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Chef du pôle conservation du patrimoine	MANSUELLE David	I-i-1a, I-i-10
Chef du pôle pathologie des ouvrages d'art	POZZO Pierrick	I-i-1a, I-i-10
Cheffe du pôle programmation et missions transversales	AMROUCHE Chafia	I-i-1a, I-i-10
Chef du pôle service à l'utilisateur	GRANDSAGNE Estelle	I-i-1a, I-i-10
<b>District Urbain (DU)</b>		
FONCTION	NOM/ PRÉNOM	DOMAINE
Chef du DU	CANAC Matthieu	I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Adjointe au chef du DU, responsable du CIGT	SENECAT Alméria	En cas d'absence ou empêchement du chef du DU I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Chargé de mission grands travaux et programmation budgétaire	FOUQOU Bruno	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Cheffe du Bureau Administratif	SEGHAIER Amel	I-i-1a, I-i-10
Responsable Exploitation et chef du bureau logistique	PASCAL Frédéric	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Responsable Entretien	PELLET Michel	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI de Lavéra	DUDKA Olivier	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI de St Martin de Crau	FABRE Emmanuel	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI de la Garde	BATTISTINI Hervé	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI A7 Septèmes	MICHEL Philippe	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI A50 Clérissy	THIERY Frédéric	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI A55 St-Henri	IDELOVICI David	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI A51 Aix	BUCLON Patrick	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Responsable du pôle maintenance polyvalente du DU	ROVERE Jean-Luc	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
CIGT responsable PC	GAVAZZI Véronique	I-i-1a, I-i-10, I-i-5

FONCTION	NOM/ PRÉNOM	DOMAINE
CIGT adjoint au responsable PC	MASSET Thomas	En cas d'absence ou empêchement du responsable du PC : I-i-1a, I-i-10, I-i-5
CIGT Cheffe pôle maintenance	TAILLANDIER Catherine	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
<b>District des Alpes du Sud (DADS)</b>		
Chef du DADS	GALY Laurent	I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Adjoint au chef du DADS	RIVAT Dominique (à/c 01/10)	En cas d'absence ou empêchement du chef du DADS : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Chef du Bureau Administratif	ETIENNE Christophe	I-i-1a, I-i-10
Chef du PEM	ROBERT Pierre	I-i-1a, I-i-10
Responsable de la coordination des CEI	BAUMANN Michèle	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI de Digne	MAGAUD André	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI de St-André	MALDEREZ Bruce	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Cheffe du CEI de l'Argentière	TURIN Muriel	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Adjoint au chef du CEI d'Embrun-Chorges	ROUX Fabien	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI de St-Bonnet-Gap	JACQUET Serge	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
<b>District Rhône-Cévennes (DRC)</b>		
Chef du DRC	Régis VALDEYRON	I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Adjoint au chef du DRC	MAZAURIN Yannick	En cas d'absence ou empêchement du chef de DRC : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Responsable de la coordination des CEI	BELHARACHE Radouane	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du Bureau Administratif	VINCENTI Christian	I-i-1a, I-i-10
Responsable du Pôle Exploitation	FORTUNE Francis	I-i-1a, I-i-10
Chef du CEI des Angles	ESCOFFIER Joël	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI du Grand-Combien	MAGNE Didier	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Adjoint au chef du CEI du Grand-Combien	CELLIER Gil	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI Boucoiran	RUOT David	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI Aigues Vives	GLEYZE Olivier	I-i-1a, I-i-10, I-i-5

FONCTION	NOM/ PRÉNOM	DOMAINE
<b>Service d'Ingénierie routière de Marseille (SIR13)</b>		
Chef du SIR13	CORDIER Cyrille	I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Adjoint au chef du SIR 13	BUI Nhat-Minh	I-i-1a, I-i-10 ; En cas d'absence ou empêchement du chef du SIR : I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Cheffe du bureau Administratif	MINOT Stéphanie	I-i-1a, I-i-10
Chefs de projets / RDO	ARBAUD Alain JAMET Astrid GRENERON Anthony FAR Tarek FLOSI Jean DU PORZIC Brune (à/c 01/10) BEN SETHOUM Faouzi LECONTE Robin RAYNAUD Patrice	I-i-1a, I-i-10
<b>Service d'Ingénierie routière de Mende-Montpellier (SIR2M)</b>		
Chef du SIR2M	LEVASSORT Vanessa	I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Adjoint au chef du SIR2M	PRADEN Daniel	I-i-1a, I-i-10 ; En cas d'absence ou empêchement du chef du SIR : I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Adjoint au chef du SIR2M	CLEMENT Thierry	I-i-1a, I-i-10 ; En cas d'absence ou empêchement du chef du SIR : I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Cheffe du Bureau Administratif	KHALDI Djamila	I-i-1a, I-i-10
Responsable de la cellule foncière	BOUDOT Christophe	I-i-1a, I-i-10
Adjointe à la cheffe du BA (Mende)	GIRARD Pascale	I-i-1a, I-i-10
Chef du bureau d'études routes (Mende)	PORTAL Christophe	I-i-1a, I-i-10
Chef du bureau d'études routes (Montpellier)	DULAU Bruno (à/c 01/10)	I-i-1a, I-i-10
Chef du bureau d'études ouvrages d'art (Mende)	COUDEYRE Patrick	I-i-1a, I-i-10
Chefs de projet	BONNET Michaël FONTANIER Pierre GRASSET Olivier ORANGE Soizic SAMRI Hamid LUCIANI Pierre CLAUDEL Pascal NOUET Lionel	I-i-1a, I-i-10

**Article 3** : Le présent arrêté prend effet à sa date de parution au recueil des actes administratifs. Le précédent arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur est abrogé.

Article 4 : Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée et les agents mentionnés sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à **Marseille**, le 08 août 2024

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
Le Directeur interdépartemental  
des Routes Méditerranée

**SIGNE**

Denis BORDE

# ANNEXE – CHAMPS DÉLÉGUÉS

## I - GESTION DU PERSONNEL

### I - a *Dispositions générales*

Gestion du personnel titulaire, non titulaire et stagiaire, dans les limites énoncées par le décret portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé du réseau routier national

Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984  
Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013  
Arrêté du 4 avril 1990 modifié  
Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986  
Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994  
Règlements PNT nationaux et locaux  
Statuts particuliers des corps

### I – b *Commission administrative*

Organisation des élections des commissions paritaires compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée et des représentants aux commissions consultatives.  
Constitution de ces commissions

Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013

### I – c *Recrutement, nomination et affectation*

- |        |  |  |
|--------|--|--|
| I c 1  | Ouverture des concours et examens professionnels pour le recrutement des personnels à gestion déconcentrée.  | Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013  |
| I c 2  | Recrutement de vacataires.   | Décret n° 97-604 du 30 mai 1997<br>Arrêté du 30 mai 1997                               |
| I c 3  | Recrutement de personnels handicapés dans les corps d'agents et d'adjoints administratifs et de dessinateurs.  | Décret n° 95-979 du 25 août 1995   |
| I c 4  | Recrutement, nomination et mutation des fonctionnaires dans les corps d'agents et d'adjoints administratifs et de dessinateurs.  | Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013  |
| I c 5  | Nomination et gestion des agents des travaux publics   | Décret n°66-901 du 18 novembre 1966  |
| I c 6  | Nomination, mutation et avancement d'échelon des contrôleurs des travaux publics de l'Etat.  | Décret n° 88-399 du 21 avril 1988 modifié  |
| I c 7  | Nomination et gestion des agents d'exploitation et chefs d'équipes d'exploitation des travaux publiques de l'Etat.   | Décret 91-593 du 25 avril 1991   |
| I c 8  | Recrutement, nomination, mutation et gestion des ouvriers des parcs et ateliers  | Décret n° 65-382 du 21 mai 1965  |
| I c 9  | Affectation à un poste de travail des fonctionnaires lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés au sens de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984. Disposition valable pour les fonctionnaires de catégorie B et C, ainsi que pour les attachés d'administration et les ITPE. | Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, article 60<br>Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 |
| I c 10 | Affectation à un poste de travail des agents recruté sous  | Règlements locaux et nationaux.  |

	contrat de toutes catégories.	
I c 11	Gestion des personnels non titulaires et des ouvriers auxiliaires de travaux.	Directives générales ministérielles des 2 décembre 1969 et des 29 avril 1970
<b>I – d Notation et promotion</b>		
I d 1	a) Notation, b) Répartition des réductions d'ancienneté, majoration d'ancienneté pour l'avancement d'échelon des agents de catégorie C administratifs et dessinateurs. Décisions d'avancement d'échelon, nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national, promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur.	Statuts des corps concernés Décret n° 2002-682 du 29 avril 2002 Décret n° 91-593 du 25 avril 1991 Décret n° 90-173 du 1er août 1990
<b>I – e Sanctions disciplinaires</b>		
I e 1	Décision prononçant une sanction du premier groupe pour les personnels de catégorie B. Décisions prononçant une sanction des 3 autres groupes pour les fonctionnaires de catégorie c administratifs et dessinateurs.	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013
I e 2	Suspension en cas de faute grave pour les fonctionnaires de catégorie c administratifs et dessinateurs.	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 30
<b>I – f Positions des fonctionnaires</b>		
I f 1	Mise en disponibilité des fonctionnaires des catégories A,B,C et D, de droit ou d'office, pour raison de santé.	Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 arrêtés n° 88-2153 du 2 juin 1988 et n° 89.2539 du 2 octobre 1989. Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié (section IV) Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 (articles 42 et suivants)
I f 2	Mise en position sous les drapeaux des fonctionnaires des catégories A, B, C et D incorporés pour leur temps de service national actif.	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, article 53
I f 3	Mise en position de congé parental des fonctionnaires (administratifs et dessinateurs) et aux agents non titulaires de catégorie C.	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (article 54) Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986
I f 4	Détachement et intégration après détachement des agents de catégorie C administratifs ou dessinateurs autres que ceux nécessitant un arrêté ou accord interministériel. Réintégration de ces agents après détachement.	Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985
<b>I – g Cessations définitives de fonctions</b>		
I g 1	Décision portant cessations définitives de fonctions pour les fonctionnaires de catégorie C (administratifs ou dessinateurs) : - l'admission à la retraite - l'acceptation de la démission - le licenciement - la radiation des cadres pour abandon de poste.	Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 Arrêté du 4 avril 1990
I g 2	Décision portant cessations définitives de fonctions pour	

	les agents d'exploitation et chefs d'équipes d'exploitation des travaux publics de l'Etat : - l'admission à la retraite - l'acceptation de la démission - le licenciement - la radiation des cadres pour abandon de poste.	Décret 91-593 du 25 avril 1991
<b>I – h Quotité de travail et cumuls d'emplois</b>		
I h 1	Autorisation d'accomplir un service à temps partiel et réintégration à temps plein à l'issue de cette période. Prolongation par tacite reconduction de ces autorisations.	Décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 modifié.
I h 2	Admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité pour les fonctionnaires de catégorie C (administratifs ou dessinateurs).	Ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 modifiée Décret n° 95-178 du 20 février 1995 modifié
I h 3	Autorisation d'exercer, dans les conditions fixées par la circulaire en date du 7 juin 1971 de M. le ministre des Transports, de l'Équipement et du Tourisme. une activité extra-professionnelle et occasionnelle concernant: - l'enseignement donné dans les établissements dépendant d'une collectivité publique ou privée. - les expertises faites à la demande d'une autorité administrative ou ordonnées à l'occasion d'une action en justice, par des tribunaux judiciaires ou administratifs.	Décret-loi du 29 octobre 1936 modifié Lettre circulaire ministérielle PO/ST 3 du 7 juin 1971
<b>I – i Congés et autorisations d'absence</b>		
I i 1	Octroi aux fonctionnaires des catégories A,B,C et D des congés attribués en application de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions: a) Congés annuels b) Maladie c) CLM - CLD - maternité - formation professionnelle, formation syndicale et organisation syndicale	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 et arrêtés n° 88-2153 du 2 juin 1988 et 89-2539 du 2 octobre 1989 Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 (Fonctionnaires) Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 (Agents non titulaires) Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 (Fonctionnaires stagiaires) Règlements PNT nationaux et locaux
I i 2	Octroi de congés bonifiés aux fonctionnaires issus des départements d'Outre Mer	Décret n° 78-399 du 20 mars 1978
I i 3	Octroi de congés à l'occasion de la naissance d'un enfant.	Loi n° 46.1085 du 18 mai 1946
I i 4	Octroi d'un congé de paternité en application de l'article 34-5° de la loi n° 84-16 introduit par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2002.	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001.
I i 5	Autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.	Circulaire n° SE1 2014-2 du 3 juillet 2014
I i 6	Autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels des agents de catégorie A, B et C.	Décret n° 95-179 du 20 février 1995
I i 7	Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues en application de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 pour l'application du statut de la fonction publique aux	Instruction n° 7 du 23 mars 1950

	fonctionnaires des catégories A, B, C et D à l'exception de celles qui sont prévues au chapitre III (II - 2°) de ladite instruction	
I i 8	Mise en congés avec traitement des fonctionnaires des catégories A, B, C et D pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire.	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, article 53 Loi n° 99-894 du 22 octobre 1999, article 47.
I i 9	Congé de formation professionnelle des agents de catégorie c (administratifs et dessinateurs)	Décret n° 85-607 du 14 juin 1985 modifié.
I i 10	Autorisation d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde	Circulaire 1475 et B 2A/98 du 20 juillet 1982
<b>I - j Accidents de service</b>		
I j 1	Gestion des accidents de service	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, art. 34 2° Décret n° 86-442 du 14 mars 1986
I j 2	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail	Circulaire A 31 du 19 août 1947
<b>I - k Primes et nouvelle bonification indiciaire</b>		
I k 1	Décision relative à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire. - définition des fonctions ouvrant droit à NBI - actes individuels d'attribution	Décret n°91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace Arrêté du 7 décembre 2001 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement
I k 2	Attribution des primes liées aux fonctions informatiques.	Décret n° 71-434 du 29 avril 1971 modifié
<b>I - l Ordres de mission</b>		
I l 1	Etablissement des ordres de mission des agents sur le territoire national	Décret 90-437 du 28 mai 1990
I l 2	Etablissement des ordres de mission des agents pour les missions internationales de moins d'une journée.	Décret 90-437 du 28 mai 1990
<b>I - m Maintien dans l'emploi</b>		
I m	Ordres de maintien dans l'emploi des personnels en cas de grève.	Loi n° 63-777 du 31 juillet 1963 Circulaire du 22 septembre 1961 Instruction ministérielle sur les plans de fonctionnement minimum des services publics n° 700/SG8N/ACD/SG/CD du 30 septembre 1980.

## **II - RESPONSABILITÉ CIVILE**

II a Règlements amiables des dommages causés à des particuliers par l'Etat à des particuliers (inférieur à 7650€) Circulaire 96-94 du 30 décembre 1996

II b Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation Arrêté du 30 mai 1952

### **III - GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER, MOBILIER ET MATÉRIEL**

III a Conventions de location Code du Domaine de l'Etat art R 3

III b Tous actes relatifs à la gestion des biens immobiliers remis à la DIRMED

III c Tous actes de gestion du matériel (y compris réforme ou aliénation) sous réserve de l'accord du service des domaines Code du Domaine de l'Etat art. L 67

### **IV – AMPLIATIONS**

IV a Ampliations, copies, extraits conformes des arrêtés et des actes administratifs relevant des activités du service Décret n° 82-390 du 10.05.82 modifié

### **V – CONTENTIEUX**

V a Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les actes de gestion des personnels de catégorie C, des personnels d'exploitation et des ouvriers de Parc. Code de Justice Administrative art. R 431-9 et R 431-10 Décret 90-302 du 04.04.90

V b Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les décisions relatives au personnel à gestion déconcentrée Code de Justice Administrative art. R 431-9 et R 431-10 Décret 90-302 du 04.04.90

V c Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant les actes, conventions et marchés publics passés par la DIRMED dans le cadre de ses domaines de responsabilité Code de Justice Administrative art. R 431-9 et R 431-10

V d Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant des opérations dans lesquelles la DIRMED a assuré une mission de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, de conduite d'opération. Code de Justice Administrative art. R 431-9 et R 431-10

V e Saisine du Ministère Public et présentation d'observations écrites et orales devant le tribunal chargé de statuer sur les infractions aux codes de l'environnement, de la construction et de l'habitation et de la voirie routière

### **VI – OPERATIONS D'INVESTISSEMENT ROUTIER**

VI a Approbation des opérations d'investissement routier faisant l'objet d'une approbation déconcentrée Instruction gouvernementale du 29 avril 2014



DIRMED

R93-2024-08-08-00001

Arrêté portant subdélégation de signature  
relative à l'exercice des compétences  
d'ordonnateur secondaire délégué et de pouvoir  
adjudicateur aux agents de la  
direction interdépartementale des routes  
Méditerranée



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES MÉDITERRANÉE  
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

---

**Arrêté portant subdélégation de signature relative à l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué et de pouvoir adjudicateur aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée**

---

**Le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée**

- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Denis BORDE, directeur interdépartemental des routes Méditerranée en qualité de Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO) et d'Ordonnateur Secondaire (OSD) ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Denis BORDE, directeur interdépartemental des routes Méditerranée ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu la circulaire n° 2005-20 du 02 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

- Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 8 décembre 2020 nommant Monsieur Denis BORDE directeur interdépartemental des routes Méditerranée ;

Considérant la nécessité de continuité du service,

Sur proposition du secrétaire général :

## **A R R Ê T E**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Subdélégation de signature est donnée à M. James LEFEVRE, directeur adjoint en charge de l'Exploitation, et Stéphane LEROUX, directeur adjoint en charge de l'Ingénierie, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services et à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

### **Article 2** :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur et des directeurs adjoints, délégation de signature est donnée à M. Arnold BALLIERE, secrétaire général, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services et à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

### **Article 3** :

Subdélégation de signature relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire est donnée aux responsables des centres de coûts suivants :

- M. Arnold BALLIERE, secrétaire général (SG)
- M. Jean-Eric PERUCHON, chef du Service Prospective (SP),
- M. Alix DREZET, chef du Service des Politiques de l'Exploitant et de la Programmation (SPEP),
- M. Cyrille CORDIER, chef du Service Ingénierie Routière (SIR) de Marseille,
- Mme Vanessa LEVASSORT, cheffe du Service Ingénierie Routière (SIR) de Mende-Montpellier,
- M. Régis VALDEYRON, chef du District Rhône Cévennes (DRC),
- M. Matthieu CANAC, chef du District Urbain (DU),
- M. Laurent GALY, chef du District des Alpes du Sud (DADS),

à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes (y compris la signature des ordres de mission et états de frais).

En cas d'absence ou d'empêchement de ces délégués, leurs attributions seront exercées par leurs adjoint(e)s tels que cités à l'Annexe 2 ou par les agents désignés par décision du directeur pour assurer leur intérim.

**Article 4 :**

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau de l'annexe 1 au présent arrêté à l'effet de signer tous les actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution des marchés et accords-cadre de travaux, fournitures ou services passés dans le cadre de leurs attributions et compétence, dont le montant total hors taxes est inférieur aux seuils figurant dans ledit tableau pour chacun de ces agents.

Délégation de signature est donnée aux chefs de service pour signer les actes de consultation et d'exécution du marché ne modifiant pas les clauses contractuelles et sans incidence financière (notamment ordre de service de démarrage des prestations ou de lancement de phase, décision de réception partielle, actes spéciaux de sous-traitance et avenants aux actes spéciaux de sous-traitance), quel que soit le montant du marché auquel ils se rapportent.

En cas d'absence ou d'empêchement des délégués, les attributions de ces derniers seront exercées par les agents désignés par décision du directeur pour assurer leur intérim.

**Article 5 :**

Sont habilités dans le cadre de Chorus Formulaire, à valider les demandes d'achats ainsi qu'à constater et certifier les services faits, les agents inscrits dans les tableaux joints en annexe 1 et annexe 3 au présent arrêté. En particulier:

- pour les agents figurant à l'annexe 1, cette habilitation vaut quelque soit le montant des demandes d'achats et des services faits ;
- pour les agents figurant à l'annexe 3, cette habilitation ne vaut que pour les demandes d'achats et les services faits dûment validés juridiquement par les agents bénéficiant des subdélégations tels qu'ils sont cités aux articles 1 à 4 du présent arrêté.

**Article 6 :**

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 7 :**

Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13 281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Marseille, le 08 août 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur interdépartemental des Routes Méditerranée,

**SIGNE**

Denis Borde

*Annexe 1 : Liste des agents de la DIR Méditerranée ayant subdélégation pour les marchés et pour les bons de commande en application de l'article 4 du présent arrêté, et étant habilités dans le cadre de Chorus Formulaire, à valider les demandes d'achats ainsi qu'à constater et certifier les services faits en application de l'article 5 du présent arrêté*

*Annexe 2 : Liste des adjoints aux responsables des centres de coûts de la DIRMED en application du dernier alinéa de l'article 3 du présent arrêté*

*Annexe 3 : Liste complémentaire des agents de la DIRMED habilités dans le cadre de Chorus Formulaire, à valider les demandes d'achats ainsi qu'à constater et certifier les services faits en application de l'article 5 du présent arrêté*

Annexe 1 de l'arrêté RPA du 08 août 2024 : Liste des agents de la DIR Méditerranée ayant subdélégation pour les marchés et pour les bons de commande en application de l'article 4 du présent arrêté, et étant habilités dans le cadre de Chorus Formulaire, à valider les demandes d'achats ainsi qu'à constater et certifier les services faits en application de l'article 5 du présent arrêté

Service	Non et prénom	Fonction	Entité ou lieu	Montant Hors Taxes du Marché public inférieur à	Montant Hors Taxes du bon De commande inférieur à	Observation
SG	Arnold BALLIERE	Secrétaire général	SG	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	
	Mounir MATOUG	Secrétaire général adjoint (à compter du 01/09/23)	SG	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	EAE du SG
	Natacha ASQUEZ	Responsable de l'unité	ILCP	40 000 €	40 000 €	
	David COUSTANS	Responsable du centre financier	ILCP	25 000 €	25 000 €	
	Patricia PATRUNO	Chargée de mission prévention	STPRP	4 000 €	4 000 €	
	Jacqueline CILPA	Responsable de l'unité	GEC	4 000 €	4 000 €	
	Pauline SEIMANDI	Adjointe à la responsable de l'unité	GEC	4 000 €	4 000 €	
	Pascal RENAUD	Responsable du service informatique	ILCP	4 000 €	4 000 €	
	Christophe COUPAT	Conseiller juridique	CJ	4 000 €	4 000 €	
	Audrey VERANE	Conseil en prévention	STPRP	4 000 €	4 000 €	
	Catherine SPASSKY	Responsable Formation	GEC/Formation	4 000 €	4 000 €	
	Soraya BENAOUA	Responsable Communication	SG	4 000 €	4 000 €	
SP	Jean-Eric PERUCHON	Chef du service	SP	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	
SPEP	Alix DREZET	Chef du service	SPEP	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	
	Catherine BARRAT	Adjointe au chef du service	SPEP	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	EAE du chef de SPEP
	Chafia AMROUCHE	Responsable du pôle	PPMT	25 000 €	25 000 €	
	David MANSUELLE	Responsable du pôle	PCP	25 000 €	25 000 €	
	Pierrick POZZO	Responsable du pôle	PPOA	25 000 €	25 000 €	
	Estelle GRANDSAGNE	Responsable du pôle	PSU	25 000 €	25 000 €	
	Aurélien GUICHAREL	Chef de projet système d'information entretien et exploitation		25 000 €	25 000 €	
SIR13	Cyrille CORDIER	Chef du service	SIR13	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	
	Nhat-Minh BUI	Adjoint au chef du service (à compter du 01/08/23)	SIR13	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	EAE du chef de SIR13
	Stéphanie MINOT	Responsable du bureau administratif	SIR13	4 000 €	4 000 €	
SIR2M	Vanessa LEVASSORT	Cheffe du service	SIR2M	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	
	Thierry CLEMENT	Adjoint à la cheffe du service	Montpellier	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	EAE du chef de SIR2M
	Daniel PRADEN	Adjoint à la cheffe du service	Mende	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	EAE du chef de SIR2M
	Djamila KHALDI	Responsable du bureau administratif	Montpellier	4 000 €	4 000 €	
	Christophe BOUDOT	Responsable de la cellule foncière	Mende	4 000 €	4 000 €	
	Pascale GIRARD	Adjointe à la cheffe de BA (Mende)	Mende	4 000 €	4 000 €	
DADS	Laurent GALY	Chef du district	DADS	90 000 €	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	
	Dominique RIVAT (à/c 01/10)	Adjoint au chef du district	DADS	90 000 €	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	EAE du chef du DADS
	Michèle BAUMANN	Coordinatrice des CEI	DADS	40 000 €	40 000 €	
	Christophe ETIENNE	Responsable du bureau administratif	BA	4 000 €	4 000 €	
	Bruce MALDEREZ	Responsable du CEI	Saint-André les Alpes	40 000 €	40 000 €	
	André MAGAUD	Responsable du CEI	Digne	40 000 €	40 000 €	
	Muriel TURIN	Responsable du CEI	L'Argentière	40 000 €	40 000 €	
	Pierre ROBERT	Responsable du PEM	Gap	40 000 €	40 000 €	
	Fabien ROUX	Adjoint au responsable du CEI	Embrun - Chorges	40 000 €	40 000 €	
	Serge JACQUET	Responsable du CEI	St Bonnet/Gap	40 000 €	40 000 €	
DRC	Régis VALDEYRON	Chef du district	DRC	90 000 €	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	
	Yannick MAZURIN	Adjoint au chef du district	DRC	90 000 €	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	EAE du chef du DRC
	Radouane BELHARACHE	Responsable de la coordination des CEI	DRC	40 000 €	40 000 €	
	Francis FORTUNE	Responsable du Pôle Exploitation	Nîmes	40 000 €	40 000 €	
	Joël ESCOFFIER	Responsable du CEI	Les Angles/La Croisière	40 000 €	40 000 €	
	Didier MAGNE	Responsable du CEI	La Grande Combe	40 000 €	40 000 €	
	Gil CELLIER	Adjoint au chef de CEI	La Grande Combe	40 000 €	40 000 €	
	David RUOT	Responsable du CEI	Boucoiran-Nozières	40 000 €	40 000 €	
	Christian VINCENTI	Responsable du bureau administratif	Nîmes	4 000 €	4 000 €	
	Olivier GLEYZE	Responsable du CEI	Aigues Vives	40 000 €	40 000 €	
DU	Matthieu CANAC	Chef du district	DU	90 000 €	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	
	Alméria SENECA	Adjointe au chef de district, responsable du CIGT	DU	90 000 €	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	EAE du chef du DU
	Véronique GAVAZZI	Responsable du PC	CIGT	25 000 €	25 000 €	
	Catherine TAILLANDIER	Responsable du pôle maintenance	CIGT	25 000 €	25 000 €	
	Amel SEGHAIER	Responsable du bureau administratif	BA	25 000 €	25 000 €	
	Jean-Luc ROVERE	Responsable du pôle maintenance	La Garde	25 000 €	25 000 €	
	Frédéric PASCAL	Responsable Exploitation et Bureau Logistique	DU	40 000 €	40 000 €	
	Bruno FOUQUOU	Chargé de mission grands travaux	DU	40 000 €	40 000 €	
	Michel PELLET	Responsable Entretien	DU	40 000 €	40 000 €	
	David IDELOVICI	Responsable du CEI	A55 - Saint Henri	25 000 €	25 000 €	
	Frédéric THIERY	Responsable du CEI	A50 - Clérissy	25 000 €	25 000 €	
	Patrick BUCLON	Responsable du CEI	A 51 - Aix	25 000 €	25 000 €	
	Philippe MICHEL	Responsable du CEI	A7 - Septèmes	25 000 €	25 000 €	
	Hervé BATTISTINI	Responsable du CEI	La Garde	25 000 €	25 000 €	
	Olivier DUDKA	Responsable du CEI	Lavéra	25 000 €	25 000 €	
	Emmanuel FABRE	Responsable du CEI	Saint Martin de Crau	25 000 €	25 000 €	

Annexe 2 de l'arrêté RPA du 08 août 2024 : Liste des adjoints aux responsables des centres de coûts de la DIRMED en application du dernier alinéa de l'article 3 du présent arrêté

<b>Service</b>	<b>Responsables du centre de coût</b>	<b>Adjoint(e)s</b>
SG	M. Arnold BALLIERE	M. Mounir MATOUG
SP	M. Jean-Eric PERUCHON	-
SPEP	M. Alix DREZET	Mme Catherine BARRAT
SIR de Marseille	M. Cyrille CORDIER	M. Nhat-Minh BUI
SIR de Mende-Montpellier	Mme Vanessa LEVASSORT	M. Daniel PRADEN
SIR de Mende-Montpellier	Mme Vanessa LEVASSORT	M. Thierry CLEMENT
DRC	M. Régis VALDEYRON	M. Yannick MAZAUURIN
DU	M. Matthieu CANAC	Mme Alméria SENECAAT
DADS	M. Laurent GALY	M Dominique RIVAT (à/c 01/10)

Annexe 3 de l'arrêté RPA du 08 août 2024 : Liste complémentaire des agents de la DIRMED habilités dans le cadre de Chorus Formulaire, à valider les demandes d'achats ainsi qu'à constater et certifier les services faits en application de l'article 5 du présent arrêté

Service	Unité	Personne habilitée en tant que valideur
SG	ILCP/ Centre financier	M. Cédric GUIGOU
		Mme Corinne MATH
		Mme Chantal TANCHAUD
		Mme Virginie ROSIQUE
SPEP	PPMT	Mme Lisa BARREDO
		Mme Elsa BENICHOU
SIR de Montpellier-Mende	Bureau Administratif	Mme Nicole DEY
SIR de Marseille	Bureau Administratif	Mme Linda HELLA
		Salima BARBACHI
District Rhône-Cévennes	Bureau Administratif	Mme Alice QUERET
		Mme Géraldine GADILLE-MARALLE
District Urbain	Bureau Administratif	Mme Anne CASTALDI
District des Alpes du Sud	Bureau Administratif	Mme Yolaine GRESTA
		Mme Coralie OLGARD

Mission Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale.

R93-2024-08-06-00002

Arrêté modificatif n° 04CAF2022-11 du 6 août  
2024

portant modification de la composition du  
conseil d'administration de la Caisse  
d'Allocations Familiales de Vaucluse



# GOVERNEMENT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Arrêté modificatif n° 04CAF2022-11 du 6 août 2024

portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse

### La ministre du travail, de la santé et des solidarités

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;
- Vu l'arrêté du 17 avril 2024 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle
- Vu l'arrêté n° 04CAF2022 du 12 mars 2022 portant nomination de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse ;
- Vu les arrêtés n° 04CAF2022-1 du 12 juillet 2022, n° 04CAF2022-2 du 10 octobre 2022, n° 04CAF2022-3 du 18 octobre 2022, n°04CAF2022-4 du 06 mars 2023, n° 04CAF2022-5 du 09 juin 2023, n° 04CAF2022-6 du 29 août 2023, n° 04CAF2022-7 du 04 septembre 2023, n°04CAF2022-8 du 25 janvier 2024, 04CAF2022-9 du 12 mars 2024 et n° 04CAF2022-10 du 12 juillet 2024 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse ;
- Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature du directeur de la sécurité sociale à Mme JEROME Elodie, adjointe du chef de l'antenne Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;
- Vu la demande de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE) ;

### ARRETE :

#### Article 1<sup>er</sup>

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse est modifiée comme suit

#### En tant que représentants des travailleurs indépendants :

Sur demande de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE)

Le poste de suppléante de Mme BARAKAT Zoulikha est déclaré vacant.

#### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 06 août 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,  
Pour la ministre et par délégation :  
L'adjointe au chef d'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité  
Sociale  
et par délégation  
L'Adjointe au chef d'antenne

« Signé »

Elodie JEROME

## ANNEXE :

### Caisse d'allocations familiales de Vaucluse

Organisations désignatrices		Nom	Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CFDT	Titulaire(s)	GAILLARD Sylvie
			MARTIN Pascal
		Suppléant(s)	DUCROT Montserrat
			non désigné
	CGT	Titulaire(s)	MEYER Nathalie
			GEORGES Nathalie
		Suppléant(s)	ACHER El Youssfi
			GENTILI Julien
	CGT - FO	Titulaire(s)	FERRACCI Etienne Marcel
			DI LUCA Daniel
		Suppléant(s)	BAPTISTE Valérie
			FALICON- GENDREAU Laurence
	CFE - CGC	Titulaire	BLANC Lauriane
		Suppléant	GABRIEL Charles
CFTC	Titulaire	DESBONNETS Brigitte	
	Suppléant	LUCBERNET Gaëtan	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	BORJELA Samuel
			GUTH Isabelle
		Suppléant(s)	CLOTA Catherine
			ICARDI Alexandra
	CPME	Titulaire(s)	GROSSWINDHAGER Patricia
			GRANDI Edwige
		Suppléant(s)	HERVEUX Angélique
			PASTOR Sibylle
	U2P	Titulaire	DESPEISSE Thierry
		Suppléant	THERIN François
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	U2P	Titulaire	OTMANI Rabah
		Suppléant	CORDA Annie-Marie
	CPME	Titulaire	HASNAOUI Hajira
		Suppléant	vacant
	FNAE	Titulaire	DURIEUX Laurent
		Suppléant	vacant
En tant que Représentants des associations familiales :	UNAF / UDAF	Titulaire(s)	CHARRON Ghislaine
			MARQUESTAUT Pierre
			NEMROD Marie-Thérèse
			RODRIGUEZ Christel
	Suppléant(s)	Vacant	
		non désigné	
		non désigné	
Personnes qualifiées		CUVILLIER Marie-Hélène	
		GUILLARME Norbert	
		RICCI Michaël	
		VAUDRON Yasmina	
Dernière mise à jour : 06/08/2024			

Mission Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale.

R93-2024-08-06-00001

Arrêté modificatif n° 06CD2022-6 du 6 août  
2024

portant modification du conseil d'administration  
du Conseil Départemental de l'URSSAF de  
Vaucluse



# GOVERNEMENT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Arrêté modificatif n° 06CD2022-6 du 6 août 2024

portant modification du conseil d'administration du Conseil Départemental de l'URSSAF de Vaucluse

### La ministre du travail, de la santé et des solidarités

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D.213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;
- Vu l'arrêté du 17 avril 2024 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle
- Vu l'arrêté n° 06CD2022 du 18 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration du Conseil Départemental de l'URSSAF de Vaucluse ;
- Vu les arrêtés modificatifs n°06CD2022-1 du 11 août 2022 ; n°06CD2022-2 du 19 Septembre 2022 ; n° 06CD2022-3 du 18 octobre 2022, n° 06CD2022-4 du 30 janvier 2023 et n° 06CD2022-5 du 14 novembre 2023 portant modification du conseil d'administration du Conseil Départemental de l'URSSAF de Vaucluse ;
- Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature du directeur de la sécurité sociale à Mme JEROME Elodie, adjointe du chef de l'antenne Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;
- Vu la demande de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE) ;

### ARRETE :

#### Article 1<sup>er</sup>

La composition du conseil d'administration du Conseil Départemental de l'URSSAF de Vaucluse est modifiée comme suit :

#### En tant que représentants des travailleurs indépendants :

Sur demande de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE)

Le poste de suppléante de Mme BARAKAT Zoulikha est déclaré vacant.

#### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 06 août 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,  
Pour la ministre et par délégation :  
L'adjointe au chef d'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité  
Sociale  
et par délégation  
L'Adjointe au chef d'antenne

« Signé »

**Elodie JEROME**

**ANNEXE :**  
Conseil départemental de l'URSSAF du Vaucluse

Organisations désignatrices		Nom	Prénom	
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CFDT	Titulaire(s)	Non désigné	
			Non désigné	
		Suppléant(s)	Non désigné	
			Non désigné	
	CGT	Titulaire(s)	CHARPENTIER	Stéphane
			GIBAUDAN	Nicolas
		Suppléant(s)	ACHA MORETON	Carlos
			PIERRE	Christian
	CGT - FO	Titulaire(s)	DI LUCA	Daniel
			MANNINO	Cindy
		Suppléant(s)	GIRARDIN	Yannick
			MESTRE	Myriam
CFE - CGC	Titulaire	LOISEAU	Pascal	
	Suppléant	CHAUSSE	Nathalie	
CFTC	Titulaire	SIDI-MOUSSA	Naséra	
	Suppléant	MAHIR	Safet	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	BRECHET	Denis
			VERGEZ	Brice
		Suppléant(s)	CZIMER	Nathalie
			Non désigné	
	CPME	Titulaire(s)	CYRILLE	Christophe
			MILESI	Leititia
		Suppléant(s)	BOISSE	Daniel
			BORREDA	Laurent
U2P	Titulaire	SAMAMA	Philippe	
	Suppléant	RICO	Philippe	
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	U2P	Titulaire	CIBRARIO	Sandrine
		Suppléant	CLOTA	Catherine
	CPME	Titulaire	LEDOUX	Fabien
		Suppléant	ZAMMIT	Marc
	FNAE	Titulaire	BON	Alexandra
		Suppléant	vacant	

Dernière mise à jour : 06/08/2024

Dernière(s) modification(s) 06/08/2024

Secrétariat général de la zone de défense et de  
sécurité

R93-2024-08-11-00001

Arrêté dérogatoire incendie Vinon sur Verdon



**ARRETE PORTANT DEROGATION A TITRE TEMPORAIRE**

**ARRETE N°**

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
- Vu** la circulaire des ministres chargés de l'Intérieur et des Transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;
- Vu** l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
- Vu** le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté n°93-2022-12-09-001 du 9 décembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, Préfet de la région Provence Côte-d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de zone de défense et de sécurité Sud du 16 janvier 2023 instituant le Plan de Gestion de Trafic Zonal (PGTZ) ;

**Considérant** le sinistre autotransformateur 762 du poste de Boutre (l'incendie de l'autotransformateur 400 000 volts /225 000 volts) survenu le 9 août 2024 à Vinon-Sur-Verdon (83).

**Considérant** le besoin de containers de stockage "tampon" de 70 m3 pour évacuer les eaux polluées, un module de 6 véhicules et 6 personnels effectuera le trajet Aller-retour pour acheminer les tanks entre Chassieu (69) et le poste électrique de Boutre dans le Var (83) dans les meilleurs délais.

**ARRETE**

**Article 1 :** Les véhicules immatriculés mandatés par la société SECHE Urgences Interventions domiciliée à PA La Garenne, 35130 La Guerche de Bretagne : Fermier Mercedes DX952FS, NAPOLY SCANIA DT673GB, NAPOLY SCANIA EC779NE, MAGNIN MERCEDES GG636EG, DAF DS951HW exploité par la société Salvi TP, SCANIA FJ083QB exploité par la société Contracom, sont autorisés à circuler le dimanche 11 août 2024 dans les départements des Bouches-du-Rhône (13), du Var (83) et du Vaucluse (84) de la zone de défense et de sécurité Sud afin de rejoindre leur destination finale.

**Article 2 :** Les Préfets, les Directeurs Départementaux de la Sécurité Publique, les Commandants des Groupements de Gendarmerie Départementale, les Directeurs Départementaux des Territoires, le Président du Conseil Départemental/des Conseils Départementaux des départements concernés, les Directeurs Inter départementaux des Routes concernés, les directeurs des sociétés Vinci-Autoroutes des secteurs concernés sont chargés, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Provence-Alpes Côte d'Azur et Occitanie.

Fait à Marseille le 11/08/2024  
Pour le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud  
Par délégation, le Chef COZ de permanence  
Signé  
Commandant Éric CHATELON

Secrétariat général de la zone de défense et de  
sécurité

R93-2024-08-09-00001

Arrêté dérogatoire module pompiers slovaque.



**ARRETE PORTANT DEROGATION A TITRE TEMPORAIRE**

**ARRETE N°**

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
- Vu** la circulaire des ministres chargés de l'Intérieur et des Transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;
- Vu** l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
- Vu** le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté n°93-2022-12-09-001 du 9 décembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, Préfet de la région Provence Côte-d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de zone de défense et de sécurité Sud du 16 janvier 2023 instituant le Plan de Gestion de Trafic Zonal (PGTZ) ;

**Considérant** la lutte contre les feux de végétation en période estivale.

**Considérant** que dans le cadre de la coopération européenne, un module slovaque de 12 véhicules et 18 personnels est positionné provisoirement au SDIS66.

**ARRETE**

**Article 1** : Les véhicules slovaques immatriculés : Peugeot Boxer PO 641GX, Toyota Land Cruiser 4x4 PO 537GX, Tatra 815/7 6x6 PP 397BF, MB Unimog 5023 4x4 AA 268BX, Peugeot Boxer BB 673 GO, Toyota Land Cruiser 6x6 VK 619BO, MB Unimog 5023 4x4 AA 961BT, T-158 Phoenix MA 247 DC, Peugeot Boxer MA 538 EI, Prives SVAN MA 841 YG, Tatra 158 Phoenix 8x8 ZA 207FL, Prives Svan ZA 619YK, sont autorisés à circuler du mercredi 14 août à 22h00 au jeudi 15 août à 22h00 dans la zone de défense et de sécurité Sud afin de rejoindre leur destination finale.

**Article 2** : Les Préfets, les Directeurs Départementaux de la Sécurité Publique, les Commandants des Groupements de Gendarmerie Départementale, les Directeurs Départementaux des Territoires, le Président du Conseil Départemental/des Conseils Départementaux des départements concernés, les Directeurs Inter départementaux des Routes concernés, les directeurs des sociétés Vinci-Autoroutes des secteurs concernés sont chargés, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Provence-Alpes Côte d'Azur et Occitanie.

Fait à Marseille le 09/08/2024  
Pour le préfet de zone de défense et de sécurité Sud  
Par délégation, le chef de l'EMIZ Sud adjoint.  
Signé  
Lieutenant-colonel Christophe RATINAUD

Secrétariat général pour l'administration Du  
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2024-07-15-00043

Convention de délégation de gestion relative à la  
gestion financière de certaines opérations  
immobilières entre le préfet des  
Alpes-de-Haute-Provence, Marc CHAPPUIS, et le  
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
préfet des Bouches-du-Rhône, représenté par  
Olivier MARMION en sa qualité de secrétaire  
général de la zone de défense et de sécurité Sud  
auprès du préfet de la région  
Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone  
de défense et de sécurité Sud, préfet des  
Bouches-du-Rhône



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

---

**Convention de délégation de gestion  
relative à la gestion financière de certaines opérations immobilières**

Entre le préfet des **Alpes-de-Haute-Provence (04)**, **Marc CHAPPUIS**, responsable d'unité opérationnelle et ordonnateur secondaire, ci-après désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, représenté par **Olivier MARMION** en sa qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, ci-après désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004, modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014, modifié, relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>**

**Objet de la délégation**

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004, modifié, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relatives à certaines opérations immobilières, dont la gestion opérationnelle relève du délégataire, imputées sur les centres financiers suivants :

- programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs »,  
UO 0348-DP13-DD04;
- programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »,  
UO 0723- DP13-DP04.

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Le délégataire organise l'exécution financière des opérations immobilières, dont il a la gestion opérationnelle.

## **Article 2**

### **Prestations accomplies par le délégataire**

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après. À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres de payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant, les actes suivants :

- il prend les décisions de dépense et de recettes ;
- il saisit et valide les engagements juridiques ;
- si nécessaire, il saisit le contrôleur budgétaire pour obtenir le visa préalable ;
- il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés à bons de commande ;
- il saisit la date de notification des actes ;
- il constate et certifie le service fait ;
- il centralise la réception de l'ensemble des demandes de paiement, sauf cas particuliers précisés dans le contrat de service ;
- il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion ;
- il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de premier niveau au sein de sa structure ;
- il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégataire peut également assurer pour le compte du délégant des paiements et des encaissements par le biais de sa régie d'avances et de recettes. Ceux-ci doivent intervenir conformément aux dispositions

du décret n° 19-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ainsi que dans le périmètre fixé par l'arrêté institutif de la régie.

3. Le délégant reste responsable des actes suivants :

- la programmation des crédits et sa mise à jour ;
- le pilotage des crédits de paiement ;
- l'affectation des tranches fonctionnelles;
- le dialogue de gestion avec les responsables de budgets opérationnels et de programmes ;
- l'archivage des pièces qui lui incombent.

### **Article 3**

#### **Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte régulièrement de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

### **Article 4**

#### **Obligations du délégant**

Il s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

### **Article 5**

#### **Exécution financière de la délégation**

Le délégataire est autorisé à déléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation des actes d'ordonnancement.

### **Article 6**

#### **Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et au comptable assignataire concernés.

## Article 7

### Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document engage les parties à compter du 1er janvier 2024.

Il est établi pour une durée d'un an et reconduit tacitement d'année en année.

La convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et au comptable assignataire.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

## Article 8

### Publication

Ce document sera publié au *recueil des actes administratifs de la préfecture du délégant et du délégataire*.

Fait à **Digne les bains** le 15/07/2024

Le délégant,

Le préfet du département **des Alpes-de-Haute-Provence**.

**Marc CHAPPUIS**

« signé »

Pour le délégataire,

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud

**Olivier MARMION**

« signé »

Secrétariat général pour l'administration Du  
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2024-08-02-00002

Arrêté fixant composition des jurys d'admission  
du concours sur titres et travaux pour l'accès au  
grade d'adjoint technique principal de 2e classe  
de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année  
2024



**LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE  
PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

**Arrêté fixant composition des jurys d'admission du concours sur titres et travaux pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024**

N°SGAMI/DRH/BR/38

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**VU** le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment ses articles L. 241-1 à L. 242-8 ;

**VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

**VU** le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

**VU** le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

**VU** le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

**VU** le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

**VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**VU** l'arrêté du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation des recrutements d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**VU** l'arrêté du 19 décembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2<sup>e</sup> classe de l'intérieur et de l'outre mer ;

**VU** l'arrêté du 20 mars 2024 fixant le nombre de postes offerts du concours sur titres pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2024 ;

**VU** l'arrêté du 14 février 2024 portant délégation de signature de Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** - Les jurys d'admission du concours sur titres et travaux d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2024 est composé comme suit :

- M Stéphane ARIAS :Major PN - DIPN 31
- Mme Zahra BETRAOUI : Attachée d'administration - SGAMI Sud / DRH / BR
- M. Didier BOREL : Ingénieur principal des services techniques – SGAMI Sud / DEL / BZMM
- M. Thierry CAULIER : Ouvrier cuisinier – DZCRS Sud
- M. Eric CHICHE : Brigadier chef de classe supérieure – DZCRS Sud
- M. Stéphane CITRINO : Brigadier – DZCRS Sud
- M. Pascal COLLIGNON : Ouvrier d'état – SGAMI Sud / DEL / BZMM
- M. Olivier COTE : Attaché d'administration - SGAMI Sud / DRH / BR
- M. Loic DELATTRE : Contrôleur des services techniques SGAMI Sud / DEL / BZMM
- M. Anthony DELBECQ : Contrôleur des services techniques – SGAMI Sud / DEL / BZMM
- M. Philippe GALINEAU : Chauffeur / gestionnaire parc automobile – SGAMISUD SGA CABINET
- Mme Virginie GRUYERE : Commandante – DZCRS Sud
- M Cyril FURLAN : Secrétaire administratif de classe normale - SGAMI Sud / DRH / DT Toulouse
- M Christophe LATTARD : Attaché d'administration - SGAMI Sud / DEL/PAF
- Mme Marie-Laurence MAXIMIN : Secrétaire administrative CS – SGAMI Sud / DRH / DT Toulouse
- M. Philippe MICHAUX : Ingénieur des services techniques hors classe - SGAMI SUD / DEL / BZAME
- M. Stéphane MORVAN : Major de police – DZCRS Sud
- M. Antoine OIRY : Major – DZCRS
- M. Nicolas VADON : Contrôleur des services techniques - SGAMI Sud / DEL / BZMM
- Mme Natalie VILALTA : Attachée principale d'administration – SGAMI Sud / DRH / DT Toulouse

**ARTICLE 2** le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 02 août 2024

Signé

Pour le Préfet et par délégation  
La directrice des ressources humaines

Françoise SIVY





Secrétariat général pour l'administration Du  
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2024-08-02-00001

Arrêté fixant composition des jurys d'admission  
du recrutement sans concours, du recrutement  
au titre des travailleurs handicapés et du  
recrutement au titre du Parcours d'accès aux  
carrières de la fonction publique (PACTE) pour  
l'accès au grade d'adjoint technique de  
l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année  
2024



**LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ  
PRÉFET DE RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR  
PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE**

**Arrêté fixant composition des jurys d'admission du recrutement sans concours, du recrutement au titre des travailleurs handicapés et du recrutement au titre du Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique (PACTE) pour l'accès au grade d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024**

N°SGAMI/DRH/BR/37

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 modifiées portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**VU** le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment ses articles L. 241-1 à L. 242-8 ;

**VU** le décret n°2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État.

**VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

**VU** le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

**VU** le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

**VU** le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

**VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**VU** l'arrêté du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation des recrutements d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**VU** l'arrêté du 19 décembre 2023, autorisant au titre de l'année 2024, l'ouverture de recrutements par voie du PACTE d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture du recrutement sans concours d'adjoints techniques principaux de l'intérieur et de l'outre mer ;

**VU** l'arrêté du 11 mars 2024 fixant le nombre de postes offerts du recrutement sans concours d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2024 ;

**VU** l'arrêté du 14 février 2024 portant délégation de signature de Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône

**SUR** proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** - Les jurys d'admission des recrutements sans concours, des recrutements au titre des travailleurs handicapés et des recrutements au titre du Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique (PACTE) d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2024 sont composés comme suit :

- Mme Nadia ABDELGHAFOUR : Pôle Emploi
- M Stéphane ARIAS major PN - DIPN 31
- Mme Britt ARNAUD : Secrétaire administrative – DIPN13
- M. Paul ASNAR : Secrétaire administratif de classe normale – DIPN13
- Mme Marie-Annick AVARGUEZ : Attachée principale d'administration - RG PACA / BPC / DAO
- Mme Zahra BETRAOUI : attachée d'administration - SGAMI Sud / DRH / BR
- M Stéphan BRIDE Major DCCRS CRS 27 Toulouse
- Mme Emmanuelle CAMPEAU : Pôle Emploi
- M Cédric CHANTECAILLE brigadier-chef CS - DCCRS CRS 27 Toulouse
- Mme Nour CHERMAT : Pôle Emploi
- M. Stéphane CITRINO : brigadier – DZCRS Sud
- M Sylvain COLLEU major GN EGM Pamiers
- M Olivier COTE : attaché d'administration - SGAMI Sud / DRH / BR
- M. Patrice DELSOL : Attaché principal – SGCD 48
- M Eric EYCHENNE : Attaché d'administration – RG PACA / BIL / DAO
- M Cyril FURLAN : Secrétaire administratif de classe normale - SGAMI Sud / DRH / DT Toulouse
- Mme Elodie FRATONIE : secrétaire administratif – RG CORSE/ BPC/ DAO
- Mme Laurence FRONTINI : Pôle Emploi
- M Jean Laurent GASPARD : attaché d'administration - SGAMI Sud / DRH / BAMS
- Mme Virginie GRUYERE : Commandante – DZCRS Sud
- M Jean Luc IMAUVEN : attaché principal d'administration – CEREQ
- M.IVALDI Lionel:conseiller d'administration-chef du bureau BBA
- M Eric JOLI brigadier-chef CS - DCCRS DZSUD Délégation Occitanie
- M Jean Pierre LECCIA : Major – DCRFPN CRF NICE
- Mme Emilie LEFORESTIER : Pôle Emploi
- Mme Fanny MAHE : Pôle Emploi
- Mme Marie-Laurence MAXIMIN : secrétaire administrative CS – SGAMI Sud / DRH / DT Toulouse
- M. Nicolas MERCIER : Lieutenant-colonel – RG CORSE/ BPC/ DAO
- M. Philippe MICHAUX : ingénieur des services techniques hors classe - SGAMI SUD / DEL / BZAME
- Mme Dominique MICHELON : Pôle Emploi
- M. Frédéric MIVEC : Commandant de police - DCRFPN CRF NICE
- M. Antoine OIRY : major RULP - DZCRS Sud
- Mme Christine RUMAIN : CAIOM SGCD 66 Perpignan
- Mme Laurence SABAR: attachée d'administration - SGCD préfecture de Gap
- M Christian SURPI : attaché principal d'administration – SGCD préfecture de Gap
- M Stéphan THENOT adjudant GN CMGM Gramat
- Mme Yasmine TIFAS : conseiller France Travail
- Mme Natalie VILALTA : attachée principale d'administration – SGAMI Sud / DRH / DT Toulouse
- Mme Rose-Marie VENGUT : attachée d'administration hors classe - Sous-Préfecture MURET 31
- M Thibault VIE lieutenant GN CNICG Gramat
- M. Eric VOTION – : Attaché principal – SGCD 48
- Mme Yamina ZAHAF : Pôle Emploi

**ARTICLE 2** le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 02 août 2024

Signé

Pour le Préfet et par délégation  
La directrice des ressources humaines

Françoise SIVY

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales  
PACA

R93-2024-08-09-00003

Arrêté portant délégation de signature  
à  
Monsieur Franck TESTANIERE,  
Directeur Interrégional des Douanes (RBOP)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant délégation de signature  
à  
Monsieur Franck TESTANIERE,  
Directeur Interrégional des Douanes et Droits Indirects  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse**

**pour l'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
  - VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
  - VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
  - VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
  - VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
  - VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
  - VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie et des finances ;
  - VU** l'arrêté ministériel du 14 mai 2024 portant nomination de M. Franck TESTANIERE, en tant que directeur interrégional des douanes et droits indirects de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, à compter du 15 juillet 2024 ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

# ARRÊTE

## **ARTICLE 1**

Délégation de signature est donnée à M. Franck TESTANIERE, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse à compter du 15 juillet 2024 en tant que responsable des budgets opérationnels de programmes interrégionaux (BOP) ci-après :

– **Mission 1 «Développement et régulation économique»**

Programme « Régulation et sécurisation des échanges de biens et de services » (0302), à l'effet de:

- recevoir les crédits du programme, titres 2, 3, 5 et 6,
- répartir les crédits entre les services chargés de leur exécution (unités opérationnelles visées à l'article 2),
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Les réallocations entre actions et services chargés de leur exécution dont le montant est supérieur à 20 % du budget initial annuel seront soumises à accord préalable du préfet de région, après avis du Comité de l'Administration Régionale (CAR).

– **Mission 2 «Gestion et contrôle des finances publiques»**

Programme « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » (0723), à l'effet de :

- recevoir les crédits du programme, 3, 5, 6 et 7
- répartir les crédits entre les services charges de leur exécution (unités opérationnelles visées à l'article 2),
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services.

Les réallocations entre actions et services charges de leur exécution dont le montant est supérieur à 20 % du budget initial annuel seront soumises à accord préalable du préfet de région, après avis du Comité de l'Administration Régionale (CAR).

**Mission 3 «Plan de relance»**

Programme « Ecologie » (0362)

- recevoir les crédits du programme, titres 3, 5, 6 et 7,
- répartir les crédits entre les services charges de leur exécution (unités opérationnelles visées à l'article 2),
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services.

Les réallocations entre actions et services charges de leur exécution dont le montant est supérieur à 20 % du budget initial annuel seront soumises à accord préalable du préfet de région, après avis du Comité de l'Administration Régionale (CAR).

**Mission 4 «Gestion des finances publiques»**

Programme « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » (0218)

- recevoir les crédits du programme, titre 2,
- répartir les crédits entre les services charges de leur exécution (unités opérationnelles visées à l'article 2),
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services.

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -  
Téléphone : 04.84.35.40.00

[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

Les réallocations entre actions et services charges de leur exécution dont le montant est supérieur à 20 % du budget initial annuel seront soumises à accord préalable du préfet de région, après avis du Comité de l'Administration Régionale (CAR).

Mission 5 «Transformation et finances publiques»

Programme « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » (0348)

- recevoir les crédits du programme, titres 3 et 5 ,
- répartir les crédits entre les services charges de leur exécution (unités opérationnelles visées à l'article 2),
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services.

Les réallocations entre actions et services charges de leur exécution dont le montant est supérieur à 20 % du budget initial annuel seront soumises à accord préalable du préfet de région, après avis du Comité de l'Administration Régionale (CAR).

Mission 6 « Transformation publique »

Programme « Fonds pour la transformation de l'action publique » (0349)

recevoir les crédits du programme

- répartir les crédits entre les services charges de leur exécution (unités opérationnelles visées à l'article 2),
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services.

Les réallocations entre actions et services charges de leur exécution dont le montant est supérieur à 20 % du budget initial annuel seront soumises à accord préalable du préfet de région, après avis du Comité de l'Administration Régionale (CAR).

**ARTICLE 2**

Délégation de signature est donnée à M. Franck TESTANIERE, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse à compter du 15 juillet 2024, en tant que responsable de l'unité opérationnelle de la direction interrégionale, qui recouvre les services de la direction interrégionale et des directions territoriales des douanes d'Aix-en-Provence, Corse, Marseille, et Nice placées sous son autorité pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes des missions suivantes:

- Mission 1 «Développement et régulation économique » pour le BOP interrégional

Programme « Régulation et sécurisation des échanges de biens et services (0302), titres 2, 3, 5 et 6.

- Mission 2 « Gestion et contrôle des finances publiques» pour le BOP interrégional

Programme « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » (0723), titres 3, 5, 6 et 7.

- Mission 3 «Plan de relance»

Programme « Ecologie » (0362) titres 3, 5, 6 et 7

- Mission 4 «Gestion des finances publiques»

Programme « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » (0218) titre 2

- Mission 5 «Transformation et finances publiques»

Programme « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » (0348) titres 3 et 5

- Mission 6 « Transformation publique »

Programme « Fonds pour la transformation de l'action publique » (0349)

### **ARTICLE 3**

La compétence d'ordonnancement secondaire définie à l'article 2 ci-dessus, sera exercée après examen préalable par le Comité de l'Administration Régionale (CAR) de la programmation des opérations relevant des programmes cités à l'article 2, et après accord définitif du préfet de région. La liste de ces opérations soumises à examen préalable est établie par le SGAR.

### **ARTICLE 4**

Demeurent réservés à la signature du préfet de région quel qu'en soit le montant:

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre.

### **ARTICLE 5**

En tant que responsable de budgets opérationnels de programmes inter-régionaux et responsable de l'unité opérationnelle de la direction inter-régionale M. Franck TESTANIERE, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse à compter du 15 juillet 2024, adressera au préfet de région un compte-rendu, au moins trimestriel, d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

Ce compte-rendu sera également adressé à l'autorité chargée du contrôle financier.

Ce compte-rendu retracera, notamment, le détail de la programmation, des engagements et des mandatements réalisés pour la période, ventilé par action et par services en charge de l'exécution (unités opérationnelles).

Puisqu'il n'existe pas d'unité opérationnelle départementale et si les actions sont territorialisées, ce compte-rendu s'effectuera par département pour la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Des indicateurs et des commentaires formulés par le responsable de BOP y seront associés.

La forme en est déterminée en accord avec le SGAR.

## **ARTICLE 6**

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Franck TESTANIERE, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse à compter du 15 juillet 2024, peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès de la Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

## **ARTICLE 7**

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

## **ARTICLE 8**

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse et la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et entrera en vigueur le 15 août 2024.

Marseille, le 9 août 2024

Le préfet de région,

***Signé***

Christophe MIRMAND